

cialized agencies, according to the terms of their respective constitutions, were also able to carry out certain kinds of work. That machinery would suffice, provided it were geared to the programme. Practical co-ordination work would inevitably be necessary, but new elements such as the special account were superfluous. It was for those reasons that his delegation proposed the deletion of paragraph J. Should that amendment be rejected by the Council, however, he would draw attention to the fact that his delegation had expressly reserved the right to move other amendments to paragraph J (E/1540, page 2).

The Soviet Union proposal to delete paragraph J (E/1540) was rejected by 15 votes to 3.

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) explained, pending translation and distribution of the relevant document (E/1552), that he would formally propose the following amendments to paragraph J :

Sub-paragraphs 2 and 3 should be deleted, since they referred to funds which were not yet available ; the contributions referred to in sub-paragraph 4 should be allocated not by the technical assistance board, but by the technical assistance committee, since the latter would be responsible for implementation of the technical assistance programme ; similarly, all questions coming under sub-paragraph 5, relating to the utilization of different currencies, services or materials, should also be decided by the committee and not by the board which, being a co-ordinating and administrative body, should not be concerned with questions of principle and finance.

The PRESIDENT ruled that the United States amendment to paragraph J would be taken in conjunction with the United States amendment to paragraph M (E/1527).

The meeting rose at 1 p.m.

THREE HUNDRED AND FORTY-THIRD MEETING

*Held at the Palais des Nations, Geneva,
on Monday, 15 August 1949, at 3 p.m.*

President : Mr. James THORN.

104. Continuation of the discussion on the economic development of under - developed countries (E/1526, E/1526/Add.1, E/1527, E/1539, E/1540, E/1541, E/1542, E/1543, E/1548, E/1552 and E/W.18)

The amendment of the representative of the Union of Soviet Socialist Republics (E/1552) that paragraph 2 of section J of the draft resolution (E/1526,

donner une assistance technique qui revêtirait certaines formes. En vertu de leurs actes constitutifs, les institutions spécialisées peuvent également s'acquitter de certaines tâches. C'est là un appareil suffisant, à la condition qu'il soit réglé en fonction du programme. Il faudra inévitablement procéder à un travail de coordination sur le plan pratique ; mais de nouveaux éléments, tel que le compte spécial, sont superflus. C'est pour ces raisons que la délégation de l'Union soviétique a proposé la suppression du paragraphe J. Toutefois, si le Conseil repousse cet amendement, M. Arutiunian rappelle que sa délégation s'est expressément réservé le droit de proposer d'autres amendements du paragraphe J (E/1540, page 1).

L'amendement proposé par la délégation soviétique, tendant à supprimer le paragraphe J (E/1540), est repoussé par 15 voix contre 3.

M. ARUTIUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques), en attendant la traduction et la distribution du document pertinent (E/1552), explique qu'il proposera officiellement les amendements suivants au paragraphe J : les alinéas 2 et 3 doivent être supprimés car ils ont trait à des fonds dont on ne dispose pas encore ; les contributions mentionnées à l'alinéa 4 doivent être réparties, non par le bureau de l'assistance technique, mais par le comité de l'assistance technique du Conseil, puisque c'est ce dernier qui sera chargé de l'exécution du programme d'assistance technique ; de même, c'est le comité de l'assistance technique qui devra trancher toutes les questions visées à l'alinéa 5 et relatives à l'utilisation des différentes monnaies, des divers services et des équipements, et non le bureau d'assistance technique qui, étant un organisme de coordination et d'administration, ne devrait s'occuper ni de questions de principe ni de questions financières.

Le PRÉSIDENT décide que l'amendement proposé par la délégation des Etats-Unis au paragraphe J doit être examiné en même temps que l'amendement proposé par cette même délégation au paragraphe M (E/1527).

La séance est levée à 13 heures.

TROIS CENT QUARANTE-TROISIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 15 août 1949, à 15 heures*

Président : M. James THORN.

104. Suite de la discussion sur le développement économique des pays insuffisamment développés (E/1526, E/1526/Add.1, E/1527, E/1539, E/1540, E/1541, E/1542, E/1543, E/1548, E/1552 et E/W.18)

L'amendement proposé par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (E/1552), tendant à supprimer le paragraphe 2 de

pages 5 and 6) be deleted was rejected by 9 votes to 3, with 1 abstention.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) requested the Chairman of the Economic Committee to explain why that Committee had recommended that contributions automatically available for distribution should be transferred to the organizations in accordance with the fixed percentages given in sub-paragraph J 3.

Mr. SANTA CRUZ (Chile), speaking as Chairman of the Economic Committee, informed the Polish representative that he could find a satisfactory answer to his question in the records of the Economic Committee, which had discussed that problem at a number of meetings.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) said that he had read those records, but had failed to find an answer to his question in them.

Mr. WALKER (Australia) said that the representative of Australia had tried to persuade the Economic Committee to recommend a rough scale of distribution amongst the participating organizations for a small initial allocation only in order that those organizations might have some indications on which to base their plans. He had thought that it was not necessary at the present stage to fix percentages involving such fine differences between agencies as appeared from the figures in paragraph 3 of section J, though he considered that the proportions mentioned in that paragraph represented a good compromise. The scale should not be considered permanent; the amounts allocated should depend on the requests received for technical assistance.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) asked what would happen to the scale if, for example, in the first year of the programme, requests were received only for assistance for improving medical services.

Mr. SUTCH (New Zealand) said that the New Zealand Government was of the opinion that no firm decision should be taken at the present session as to how much of the funds which would become available for carrying out the expanded technical assistance programme should be allocated to each participating organization. It was too early to take such a decision. No request had yet been made for technical assistance under the programme.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) wished to add that the Economic Committee had started from the basic fact that technical assistance was in its initial stage. The funds available might well exceed the requests, but the Economic Committee had taken account of the fact that the participating organizations had submitted their programmes after repeated consultations with the under-developed countries. It might therefore be assumed that the participating organizations would receive requests from Governments. It had been on the basis of those premises that the Economic Committee had discussed the question of percentages.

la section J du projet de résolution (E/1526, page 6), est repoussé par 9 voix contre 3, avec une abstention.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) demande au Président du Comité économique de bien vouloir lui expliquer pourquoi ce Comité a recommandé que les contributions que l'on pourra répartir automatiquement soient versées aux organisations conformément aux pourcentages indiqués au paragraphe 3 de la section J.

M. SANTA CRUZ (Chili), en sa qualité de Président du Comité économique, répond au représentant de la Pologne qu'il pourrait trouver dans les comptes rendus du Comité économique qui a discuté ce problème pendant un grand nombre de séances, une réponse satisfaisante à la question qu'il a posée.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) explique qu'il a lu ces procès-verbaux, sans y trouver de réponse à sa question.

M. WALKER (Australie) dit que le représentant de l'Australie a essayé de persuader les membres du Comité économique de recommander un barème approximatif de répartition entre les organisations participantes qui recevraient seulement une somme initiale peu importante afin que ces organisations puissent avoir quelques données sur lesquelles elles puissent fonder leurs plans. Il pensait qu'il n'était pas nécessaire, actuellement, de fixer des pourcentages qui impliquent des différences aussi subtiles entre les institutions intéressées que les différences que font apparaître les chiffres cités au paragraphe 3 de la section J, mais il estime que les proportions mentionnées dans ce paragraphe représentent un compromis acceptable. Ce barème ne doit pas être considéré comme permanent et les sommes réparties doivent dépendre des demandes d'assistance technique qui seront reçues.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) demande ce qu'il adviendra du barème si, par exemple, au cours de la première année du programme, les demandes d'assistance reçues ne concernent que l'amélioration des services médicaux.

M. SUTCH (Nouvelle-Zélande) déclare que le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande est d'avis qu'il ne faut pas, dès la présente session, décider quelle partie des fonds qui seront disponibles pour la mise en œuvre du programme élargi d'assistance technique doit être attribuée à chacune des organisations participantes. Il est trop tôt pour prendre cette décision. Jusqu'à ce jour, aucune demande d'assistance technique dans le cadre du programme n'a été présentée.

M. SANTA CRUZ (Chili) tient à ajouter que le Comité économique a pris comme point de départ le fait essentiel que l'assistance technique en est à sa phase initiale. Il se pourrait fort bien que les fonds disponibles soient supérieurs aux frais qu'entraînerait la satisfaction des demandes, mais le Comité économique n'a pas perdu de vue que les organisations participantes ont présenté leur programme après avoir procédé à de nombreux échanges de vues avec les pays insuffisamment développés. On peut donc supposer que les organisations participantes recevront des demandes de la part des Gouvernements. C'est en partant de

Mr. BORBERG (Denmark) said that the Economic Committee had been asked to fix percentages, which was really an impossible task at the present session. But work on the question of how the funds available for carrying out the programme should be distributed must be started at some time. The scale of distribution in paragraph 3 of section J should be treated as a very provisional scale, and amended whenever the need arose.

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) said that the statements of those who hoped that paragraph 3 would be retained revealed that they did not consider it very firmly grounded. They had found it so difficult to adduce arguments in favour of retaining it that they had not given any real explanation why the percentages had been chosen. He agreed with the representative of Denmark that work on the question of how the funds available should be distributed must be started some time; but why was it urged that it should be started when the only work on the problem which could be done was abstract paper work, based not on facts but on suppositions, for it was highly unlikely that the requests for technical assistance would correspond to the scale in paragraph 3?

The representative of Denmark had said that the scale of distribution should be treated as a provisional scale, but it would be useless to fix such a scale at the present stage because it could have no practical value. There were too many people in every country who indulged in paper planning of no practical value, because they thought it provided an easy solution to real difficulties. Any scheme for distributing the funds made available for carrying out the expanded technical assistance programme should be based on actual requests for technical assistance. Since he had not heard from any of those who were in favour of retaining paragraph 3 of Section J any argument which was not somewhat apologetic, he hoped that it would be deleted.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) said that, if it were true that the Economic Committee had been given an impossible task, it should have informed the Council of that fact and not have recommended the adoption of a scale of distribution which it had worked out in entirely the wrong way, and which was of no practical value. Paragraphs 2 and 3 of section J provided for the distribution of non-existent funds. Paragraph 3 was more absurd than paragraph 2, since it went into greater detail. The General Assembly should consider the problem of obtaining funds for the technical assistance programme and then distributing them between the United Nations and the specialized agencies. The Council should certainly not attempt to do so at the present session; it should only do what it had been asked to do, and recommend what general principles should govern the financing of technical assistance to under-developed countries.

Furthermore, he would remind the Council that, during the general debate, his delegation had

ces prémisses que le Comité économique a discuté la question des pourcentages.

M. BORBERG (Danemark) dit que l'on a demandé au Comité économique de fixer des pourcentages, tâche qu'il est vraiment impossible d'accomplir au cours de la session actuelle. Mais il faut bien commencer un jour l'étude de la question de la répartition des fonds disponibles pour la mise en œuvre du programme. Le barème de répartition indiqué au paragraphe 3 de la section J doit être considéré comme essentiellement provisoire et être modifié chaque fois que le besoin s'en fera sentir.

M. ARUTIUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que les déclarations des représentants qui espèrent voir maintenir le paragraphe 3 montrent bien qu'ils sentent que celui-ci repose sur des bases fragiles. Ils ont eu tant de difficultés à trouver des arguments en faveur de son maintien qu'ils n'ont pas réellement expliqué les raisons pour lesquelles les pourcentages ont été choisis. Il convient, avec le représentant du Danemark, que l'étude de la question de la répartition des fonds disponibles doit être commencée un jour; mais pourquoi insiste-t-on pour entreprendre cette étude alors que le seul travail que l'on puisse faire est purement théorique, non pas à partir des faits, mais des suppositions, car il est peu vraisemblable que les demandes d'assistance technique correspondent au barème indiqué au paragraphe 3?

Le représentant du Danemark a dit que ce barème doit être considéré comme provisoire, il est donc inutile de le fixer actuellement puisqu'il ne peut avoir aucune valeur pratique. Il y a trop de gens dans tous les pays qui aiment à faire sur le papier des plans sans aucune valeur pratique, parce qu'ils pensent apporter ainsi une solution facile à des difficultés réelles. Tout plan de répartition des fonds disponibles pour la mise en œuvre du programme élargi d'assistance technique doit être établi en fonction des demandes réelles d'assistance technique. Les orateurs qui se sont déclarés partisans du maintien du paragraphe 3 de la section J ont tous présenté leur thèse en s'en excusant de quelque manière; M. Arutiunian espère donc que ce paragraphe sera supprimé.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) dit que s'il est vrai que le Comité économique s'est vu assigner une tâche impossible, il aurait dû le signaler au Conseil et ne pas recommander l'adoption d'un barème de répartition qu'il a établi selon une méthode erronée, et qui n'a aucune valeur pratique. Les paragraphes 2 et 3 de la section J règlent la répartition de fonds qui n'existent pas. Le paragraphe 3 est plus absurde que le paragraphe 2 puisqu'il donne plus de détails. L'Assemblée générale devra étudier le problème de l'obtention des fonds pour le programme d'assistance technique et de leur répartition entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées. Le Conseil ne doit certainement pas essayer de le faire au cours de la session actuelle. Il doit seulement faire ce qu'on lui a demandé de faire et recommander les principes généraux qui doivent présider au financement de l'assistance technique aux pays insuffisamment développés.

L'orateur tient en outre à rappeler au Conseil qu'au cours du débat général, sa délégation s'est

spoken in favour of a centralized fund, by which they meant that the funds which would be at the disposal of the United Nations from the contributions to the United Nations should be allocated only by the United Nations; at the same time the possibility was foreseen that each specialized agency might have appropriate funds in its own budget. The Council had not been instructed to recommend a strict scale of allocation between the specialized agencies of the funds for technical assistance. Since no representative had explained why the percentages in the scale in paragraph 3 had been adopted, he would vote for its deletion.

Mr. STINEBOWER (United States of America) said that one of the things that surprised him most about their debate was the fact that the delegations of the two countries which were now speaking in favour of the motion had, at the Committee stage, announced that they would not participate in the discussion of the allocation of funds. They were perfectly within their right to criticize the results, but at that time they had certainly not suggested that it was an impossible task; they had simply said that they did not care to participate. If all the amendments those delegations had proposed were adopted, the Council would not recommend to the next General Assembly the adoption of any principles to govern the financing of technical assistance for under-developed countries, or the convening of a technical assistance conference or any technical assistance programme. It would only recommend that two committees should be set up. He was not sure that they were not trying to prevent under-developed countries receiving any technical assistance at all.

It was not true that no serious thought and discussion had been given to the adoption of the percentages in the scale in paragraph 3. The representative of the United States of America had said, for example, that two specialized agencies would be able to play a large part in carrying out the programme during the first year of its operations. Two others would be able during the first year to play a somewhat smaller part than the first two. Other representatives had closely questioned the representatives of the participating organizations about the separate proposals made by each and brought together in the Secretary-General's report (E/1327/Add.1).

If under-developed countries asked for all the different kinds of technical assistance which the United Nations and the specialized agencies had separately proposed should be made available during the first year, the programme would cost more than \$35 million. The United Nations Secretariat had estimated that the cost of carrying out the proposed United Nations expanded programme of technical assistance during its first year would be \$5,940,000, or only about 17 % of the total. It was necessary to determine roughly how the amounts which would be made available should be distributed between the United Nations and the specialized agencies, on the basis of the merit of the separate proposals which they had put forward. He could not agree that, because

prononcée en faveur d'un fonds centralisé; elle entendait par là que la répartition des crédits disponibles provenant des contributions versées à l'Organisation des Nations Unies ne devrait être effectuée que par les Nations Unies. Elle envisageait en même temps la possibilité que chaque institution spécialisée dispose dans son propre budget de sommes appropriées. Le Conseil n'a pas été chargé de recommander un barème précis de répartition des fonds pour l'assistance technique entre les Nations Unies et les institutions spécialisées. Aucun représentant n'ayant expliqué pourquoi les pourcentages indiqués dans le barème du paragraphe 3 ont été adoptés, l'orateur votera pour la suppression de ce paragraphe.

M. STINEBOWER (Etats-Unis d'Amérique) déclare que l'une des choses qui le surprennent le plus dans le débat actuel, c'est que les deux délégations qui se prononcent aujourd'hui en faveur de la proposition avaient annoncé, en comité, qu'elles ne participeraient pas à la discussion sur la répartition des crédits. Elles sont parfaitement en droit de critiquer les résultats, mais à ce moment-là, elles avaient été loin de laisser entendre qu'il s'agissait d'une tâche impossible; elles s'étaient bornées à dire qu'elles ne tenaient pas à y prendre part. Si tous les amendements qu'ils ont proposés étaient adoptés, le Conseil ne recommanderait à la prochaine Assemblée générale ni l'adoption de principes à respecter pour le financement de l'assistance technique aux pays insuffisamment développés, ni la convocation d'une conférence de l'assistance technique, ni l'adoption d'un programme d'assistance technique. Le Conseil recommanderait simplement la création de deux comités. L'orateur se demande si les représentants de la Pologne et de l'Union soviétique n'essaient pas d'empêcher les pays insuffisamment développés de recevoir une assistance technique quelconque.

Il n'est pas exact que l'adoption des pourcentages indiqués dans le barème du paragraphe 3 n'ait donné lieu à aucune étude ou à aucune discussion sérieuse. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique, par exemple, a déclaré au Comité que deux institutions spécialisées pouvaient jouer un grand rôle dans l'exécution du programme au cours de la première année de sa mise en œuvre. Deux autres institutions pourront, au cours de la première année, jouer un rôle un peu moins important que les deux premières. D'autres représentants ont posé aux représentants des organisations participantes des questions précises sur les différentes propositions faites par chacune d'elles et réunies dans le rapport du Secrétaire général (E/1327/Add.1).

Si les pays insuffisamment développés demandent que leur soient fournis tous les types d'assistance technique que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ont chacune proposé d'octroyer au cours de la première année, le programme coûtera plus de 35 millions de dollars. Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a estimé à 5.940.000 dollars, soit seulement 17 % du total, les frais de mise en œuvre du programme élargi d'assistance technique proposé par l'Organisation des Nations Unies au cours de sa première année. Il est nécessaire de déterminer approximativement comment les sommes qui seront disponibles seront réparties entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées en s'appuyant sur la valeur intrinsèque des diffé-

no funds had yet been made available for carrying out the programme, paragraph 3 should be deleted; the United Nations Relief and Rehabilitation Administration would not have succeeded in helping anybody had it insisted on doing nothing until funds had been made available to it. Governments wanted some indication as to how the fund to which they were being asked to contribute would be used. The scale of distribution set out in paragraph 3 was the result of the best collective judgement which could be made at the present stage by the Economic Committee, and he believed it would be of use to Governments.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) said that the representative of the United States had rightly stated that the representative of Poland on the Economic Committee had said that he would not participate in a discussion at the present session of how the funds should be distributed; representatives of his Government were not accustomed to participate in discussions which were entirely academic and had no practical value.

If all the amendments proposed by himself and the representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the draft resolution were accepted, the resolution which the Council would adopt would be precise and not liable to misinterpretation. He regretted that the Council had already adopted paragraphs which suffered from that drawback.

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) said that, at meetings of the Economic Committee, the representative of the Union of Soviet Socialist Republics had acted in accordance with the principle that it was impracticable to draw up on paper a scheme for distributing funds for carrying out the technical assistance programme at a time when no funds had been made available and no requests had been received for technical assistance as part of the programme.

With regard to the attitude adopted by the Soviet Union representative in the Economic Committee, his delegation considered it was useless to pass a resolution concerning the paper allocation of the fund; the fund should be allocated in accordance with requirements. One representative, in the discussion on the question of the fund, had expressed the opinion that it was a waste of time to discuss the different figures.¹ If the Soviet Union representative refused to take part in such a discussion, he should be congratulated.

Referring to what the representative of the United States of America had said about the United Nations Relief and Rehabilitation Administration, he observed that it had never spent money on any form of assistance before it had been requested to do so. In fact, it had been extremely difficult to induce that organization to spend any of the money which had been made available to it. But the Economic Committee had made recommendations as to how funds should be used before they had been made available and before any request for technical assistance as part of the programme had been put forward. It appeared

¹ See document E/AC.6/SR.77.

rentes propositions faites par ces organisations. L'orateur ne pense pas que le paragraphe 3 doive être supprimé sous prétexte qu'on ne dispose encore d'aucun fonds pour exécuter le programme. L'Administration des Nations Unies pour les secours et la reconstruction n'aurait pas réussi à aider qui que ce soit si elle avait insisté que rien ne fût fait avant qu'elle disposât de fonds. Les Gouvernements veulent avoir une idée de la façon dont sera utilisé le fonds à la constitution duquel on leur demande de contribuer. Le barème de répartition qui figure dans le paragraphe 3 est le résultat de l'évaluation la plus exacte que puisse actuellement établir le Comité économique en tant que groupe et l'orateur estime que ce barème sera utile aux Gouvernements.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) dit que le délégué des Etats-Unis a rappelé à juste titre que le représentant de la Pologne au Comité économique avait indiqué qu'il ne prendrait pas part, au cours de la session actuelle, à un débat sur la façon dont les fonds doivent être répartis; les représentants du Gouvernement de la Pologne, en effet, n'ont pas l'habitude de prendre part à des débats purement académiques et sans aucune valeur pratique.

Si tous les amendements au projet de résolution proposés par l'orateur et par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques sont acceptés, la résolution que le Conseil adoptera sera précise et ne pourra être mal interprétée. L'orateur regrette que le Conseil ait déjà adopté des paragraphes qui présentent cet inconvénient.

M. ARUTIUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle qu'au cours des séances du Conseil économique, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a agi conformément au principe selon lequel il est vain d'élaborer sur le papier, un plan de répartition des fonds en vue de l'exécution du programme d'assistance technique, alors que l'on ne dispose pas de fonds et qu'aucune demande d'assistance technique n'a été reçue dans le cadre du programme.

En ce qui concerne l'attitude adoptée par le représentant de l'Union soviétique au Comité économique, la délégation de ce pays considère qu'il est inutile de voter une résolution relative à la répartition théorique des fonds; ceux-ci doivent être répartis selon les besoins. Au cours de la discussion sur la question du fonds, l'un des représentants a exprimé l'opinion que c'était perdre son temps que de débattre les différents chiffres¹. Si le représentant de l'Union soviétique a refusé de participer à une discussion de ce genre, il faut l'en féliciter.

Quant à la remarque du représentant des Etats-Unis au sujet de l'Administration des Nations Unies pour les secours et la reconstruction, l'orateur fait remarquer que celle-ci n'a jamais dépensé de l'argent pour fournir quelque forme d'assistance que ce soit, avant d'avoir été priée de le faire. En fait, il a été extrêmement difficile d'amener cette Organisation à dépenser l'argent dont elle disposait. Mais le Comité économique a fait des recommandations sur la façon dont devraient être utilisés les fonds avant même qu'ils soient disponibles et avant qu'une demande d'assistance technique ait été présentée dans le cadre du programme. Il

¹ Voir le document E/AC.6/SR.77.

that no representative took paragraph 3 seriously ; it should therefore not be included in a document which was in every other respect extremely serious.

The amendment of the representative of the Union of Soviet Socialist Republics (E/1552) that the Council delete paragraph 3 from section J of the draft resolution (E/1526, page 6) was rejected by 12 votes to 4, with 2 abstentions.

Mr. SUTCH (New Zealand) proposed the substitution of the figure "\$8 million" for the figure "\$10 million" in sub-paragraph (a) of paragraph 2 of section J. If that proposal were adopted, he would also propose the consequential substitution of the figure "\$12 million" for the figure "\$10 million" in sub-paragraph (b). If the two sub-paragraphs were adopted without those amendments and if the funds made available for carrying out the technical assistance programme amounted to only \$10 million, there would be no reserve, or any money at all which would not be automatically distributed. If his proposals were adopted and if \$20 million or more were made available, the same amounts would be automatically transferred to the various participating organizations, but the reserve would be built up earlier.

Mr. STINEBOWER (United States of America) said that he would vote against the adoption of the proposal of the representative of New Zealand, since the objective under discussion was not to build up a reserve, but to provide under-developed countries with technical assistance.

Mr. WALKER (Australia) said there was no question of building up a reserve. The Economic Committee had in effect recommended that one part of the funds should be distributed in one way according to fixed percentages and that another part should be distributed in another way. The representative of New Zealand had in effect proposed that some of the first \$10 million made available should be distributed in the second way, and not all in the first way. He would vote in favour of the proposal, since its adoption would ensure that the funds would be distributed more effectively.

The amendment of the representative of New Zealand that the figure "\$8 million" be substituted for the figure "\$10 million" in sub-paragraph 2 (a) of section J of the draft resolution (E/1526, page 5) was rejected by 8 votes to 5, with 5 abstentions.

The amendment of the representative of the Union of Soviet Socialist Republics (E/1552) that the words "Technical Assistance Committee of the Council" be substituted for the words "Technical Assistance Board" in paragraph 4 of section J was rejected by 10 votes to 5, with 3 abstentions.

Sir Raghavan PILLAI (India) said that he had proposed that paragraph 4 of section J be amended (E/1539) because he was of the opinion that funds for carrying out the expanded technical assistance programme not automatically transferred to the various organizations should be allocated by a body composed of Government representatives,

semble qu'aucun représentant ne prenne vraiment au sérieux le paragraphe 3. Ce paragraphe ne doit donc pas figurer dans un document qui, à tous égards, par ailleurs, est extrêmement sérieux.

L'amendement proposé par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (E/1552), tendant à supprimer le paragraphe 3 de la section J du projet de résolution (E/1526, page 6), est repoussé par 12 voix contre 4, avec 2 abstentions.

M. SUTCH (Nouvelle-Zélande) propose de remplacer, à l'alinéa a) du paragraphe 2 de la section J, le chiffre « 10 millions de dollars » par « 8 millions de dollars ». Si sa proposition est adoptée, il proposera, en conséquence, de remplacer à l'alinéa b) le chiffre « 10 millions de dollars » par « 12 millions de dollars ». Si les deux alinéas sont adoptés sans ces amendements et si les fonds disponibles pour l'exécution du programme d'assistance technique ne se montent qu'à 10 millions de dollars, il ne restera ni réserves ni fonds qui ne soient automatiquement répartis. Si sa proposition est adoptée et si l'on dispose de 20 millions de dollars ou davantage, les mêmes sommes seront automatiquement versées aux diverses organisations participantes, mais le fonds de réserve sera constitué plus tôt.

M. STINEBOWER (Etats-Unis d'Amérique) votera contre l'adoption de la proposition faite par le délégué de la Nouvelle-Zélande, car le but à atteindre, objet de la discussion, n'est pas la constitution d'un fonds de réserve mais la fourniture aux pays insuffisamment développés de l'assistance technique.

M. WALKER (Australie) dit qu'il ne s'agit pas de constituer un fonds de réserve. Le Comité économique a, en effet, recommandé qu'une partie des fonds soit répartie d'une certaine façon, conformément à des pourcentages fixés et qu'une autre partie soit répartie d'une autre façon. Le délégué de la Nouvelle-Zélande a, en fait, proposé qu'une partie de la première tranche disponible de 10 millions de dollars soit répartie selon la deuxième méthode et non pas selon la première. L'orateur votera en faveur de cette proposition, car son adoption rendra possible une répartition plus efficace des fonds.

L'amendement proposé par le représentant de la Nouvelle-Zélande, tendant à remplacer à l'alinéa a) du paragraphe 2 de la section J du projet de résolution E/1526, (page 6) le chiffre « 10 millions de dollars » par « 8 millions de dollars », est repoussé par 8 voix contre 5, avec 5 abstentions.

L'amendement proposé par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (E/1552), tendant à remplacer les mots « Bureau de l'assistance technique » par les mots « Comité de l'assistance technique du Conseil » au paragraphe 4 de la section J, est repoussé par 10 voix contre 5, avec 3 abstentions.

Sir Raghavan PILLAI (Inde) a proposé que le paragraphe 4 de la section J soit modifié (E/1539) parce que, selon lui, il faudrait que les sommes destinées à la mise en œuvre du programme élargi d'assistance technique qui ne seront pas automatiquement versées aux diverses organisations soient réparties par un organisme composé de représen-

and not by a body of international civil servants. The decision as to how contributions automatically available for distribution should be allotted had been made the responsibility of a body of Government representatives, whereas, if paragraph 4 were adopted without amendment, a body of international civil servants would be responsible for the distribution of other funds. The distribution of those funds was a tremendous responsibility and, if it were exercised by international civil servants, they would probably be individually and collectively subject to serious criticism and their impartiality called in question.

It had been recommended in paragraph 7 of section G that, when the technical assistance board could not reach general agreement, the issue in dispute should be referred for decision to the technical assistance committee of the Council. As the allocation of funds was so important, the technical assistance board, even when it reached general agreement as to how funds should be allocated, should not allocate any funds without the approval of the technical assistance committee of the Council.

Mr. STINEBOWER (United States of America) said that there was very little difference between the proposal of the representative of the Union of Soviet Socialist Republics which had just been rejected and that of the representative of India. He would vote against the Indian amendment, because he believed that the provision in paragraph G 7, to which the representative of India had referred, was adequate to ensure that the technical assistance board would do an effective job.

The Indian amendment to paragraph 4 of section J (E/1539) was rejected by 10 votes to 7, with 1 abstention.

Mr. BORBERG (Denmark) said that he had proposed his amendment (E/1548) to paragraph 4 of section J because the factors mentioned in that paragraph were not the only factors relevant to the allocation of funds for carrying out the programme.

The Danish amendment to paragraph 4 of section J (E/1548) was adopted by 13 votes to none, with 5 abstentions.

The PRESIDENT pointed out that, in paragraph 2 of section J, the word "first" should be inserted before the words "fiscal year"; it had been omitted by mistake.

The amendment of the representative of the Union of Soviet Socialist Republics (E/1552) that the words "Technical Assistance Committee of the Council" be substituted for the words "Technical Assistance Board" in paragraph 5 of section J was rejected by 12 votes to 3, with 3 abstentions.

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) said that, if section K were adopted without amendment, specialized agencies would be requested to report on their technical assistance activities "financed from the special account", but not on their technical assistance activities financed with their own funds. The specialized agencies might be requested to provide technical

tants des Gouvernements et non par un organisme composé de fonctionnaires internationaux. On a donné à un organisme composé de représentants des Gouvernements la responsabilité de décider de quelle façon seront allouées les contributions automatiquement réparties tandis qu'aux termes du paragraphe 4, s'il était adopté sans amendement, l'on confierait à un organisme composé de fonctionnaires internationaux la répartition des autres fonds. La répartition de ces sommes est une responsabilité écrasante et les fonctionnaires internationaux qui y procéderont seront certainement l'objet individuellement et collectivement de sévères critiques et leur impartialité sera mise en doute.

Au paragraphe 7 de la section G, il est recommandé qu'au cas où le bureau d'assistance technique ne pourrait arriver à un accord général, le point discuté soit renvoyé au comité de l'assistance technique du Conseil, qui statuera. Etant donné que la répartition des sommes est une question très importante, le bureau d'assistance technique, même s'il arrive à un accord général sur la façon dont les sommes doivent être réparties, ne pourra répartir aucune somme sans l'approbation du Comité de l'assistance technique du Conseil.

M. STINEBOWER (Etats-Unis d'Amérique) estime qu'il y a très peu de différence entre la proposition faite par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques qui vient d'être rejetée et celle du représentant de l'Inde. Il votera contre l'amendement de l'Inde, parce qu'il croit que la disposition du paragraphe 7 de la section G dont le représentant de l'Inde a parlé suffit à assurer que le bureau de l'assistance technique fera d'utile besogne.

L'amendement de l'Inde au paragraphe 4 de la section J (E/1539) est repoussé par 10 voix contre 7, avec une abstention.

M. BORBERG (Danemark) déclare qu'il a proposé son amendement (E/1548) au paragraphe 4 de la section J parce que les facteurs mentionnés dans ce paragraphe ne sont pas les seuls facteurs dont il faut tenir compte pour la répartition des fonds destinés au programme.

L'amendement du Danemark au paragraphe 4 de la section J (E/1548) est adopté par 13 voix, sans opposition, avec 5 abstentions.

Le PRÉSIDENT fait remarquer que, dans le paragraphe 2 de la section J, le mot « premier » doit être ajouté avant les mots « exercice budgétaire »; ce mot a été oublié par erreur.

L'amendement du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (E/1552), tendant à remplacer, au paragraphe 5 de la section J les mots « bureau de l'assistance technique » par les mots « Comité de l'assistance technique du Conseil », est repoussé par 12 voix contre 3, avec 3 abstentions.

M. ARUTIUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que, si la section K est adoptée sans amendement, les institutions spécialisées seront invitées à faire rapport sur celles de leurs activités en matière d'assistance technique « dont le financement est assuré par le compte spécial » mais non pas sur celles de leurs activités dont le financement est assuré par leurs propres

assistance without having recourse to the special account. Information about all the technical assistance being provided by specialized agencies would be useful to the technical assistance committee of the Council. He had therefore proposed the insertion of the words "technical assistance activities, including" between the words "their" and "activities" in the penultimate line of paragraph K.

The amendment of the representative of the Union of Soviet Socialist Republics (E/1540) that the words "technical assistance activities, including" be inserted between the words "their" and "activities" in the penultimate line of section K (E/1526, page 7) was adopted by 13 votes to 1, with 4 abstentions.

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics), speaking to his delegation's amendment (E/1540) to delete from the end of section L the words "taking due account of the recommendations of the Technical Assistance Board to the Technical Assistance Committee of the Council" (E/1526, page 7), said it would be unwise to retain words which might conceivably expose the Council to outside pressure.

Mr. WALKER (Australia) said the phrase concerned had been included mainly with a view to inviting the technical assistance board to forward to the Council recommendations on which the latter could take action. No Australian delegation in the Council would ever heed pressure of the type suggested by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics.

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) said his delegation would be ready to support section L as interpreted by the Australian representative, were it not that the phrase "taking due account" suggested that, in reviewing the financial and allocation arrangements, the Council must be guided primarily by the recommendations of the technical assistance board to the technical assistance policy committee. In his view the word "due" had a mandatory connotation.

Mr. STINEBOWER (United States of America) said the United States representative in the Economic Committee had been responsible for the words to which the representative of the Union of Soviet Socialist Republics took exception, and he now proposed the deletion of the word "due". He agreed with the representative of the Soviet Union that there must be no question of potential pressure on the Council and assured him that the sole purpose of the section L was as explained by the Australian representative.

It having been unanimously agreed to delete the word "due" in the phrase "taking due account", Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) thereupon withdrew the amendment submitted by his delegation to section L.

fonds. Les institutions spécialisées peuvent être invitées à fournir une assistance technique sans avoir recours au compte spécial. Il serait utile au comité de l'assistance technique du Conseil d'avoir des renseignements sur l'ensemble de l'assistance technique fournie par les institutions spécialisées. L'orateur a donc proposé d'ajouter les mots « qui ont trait à l'assistance technique et notamment aux activités » après les mots « leurs activités » à l'avant-dernière ligne de la section K.

L'amendement du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (E/1540), tendant à ajouter les mots « qui ont trait à l'assistance technique et notamment aux activités » après les mots « leurs activités » à l'avant-dernière ligne de la section K (E/1526, page 7), est adopté par 13 voix contre une, avec 4 abstentions.

M. ARUTIUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques), parlant de l'amendement proposé par sa délégation (E/1540) et tendant à supprimer à la fin de la section L (E/1526, page 7) les mots « et en tenant le plus grand compte des recommandations adressées par le Bureau de l'assistance technique au Comité de l'assistance technique du Conseil », déclare qu'il serait imprudent de maintenir une rédaction qui risque de permettre que des pressions extérieures s'exercent sur le Conseil.

M. WALKER (Australie) répond que si cette phrase figure dans le texte, c'est surtout que l'on a tenu à inviter le bureau d'assistance technique à présenter au Conseil des recommandations qui permettent à celui-ci de prendre des décisions. Jamais une délégation australienne au Conseil ne tiendra compte du genre de pression auquel le délégué de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a fait allusion.

M. ARUTIUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation serait disposée à approuver la section L, telle que vient de l'interpréter le délégué de l'Australie, si les mots « et en tenant le plus grand compte » ne laissaient entendre que, dans l'examen des dispositions d'ordre financier et des dispositions relatives à la répartition, le Conseil doit être guidé principalement par les recommandations faites par le bureau d'assistance technique au comité de la politique d'assistance technique. A son avis, les mots « le plus grand » ont un sens impératif.

M. STINEBOWER (Etats-Unis d'Amérique) répond que le représentant des Etats-Unis au Comité économique est l'auteur du texte que désapprouve le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. L'orateur propose maintenant la suppression des mots « le plus grand ». Il convient, avec le délégué de l'Union soviétique, qu'on ne saurait admettre qu'une pression s'exerce sur le Conseil et il assure M. Arutiunian que le seul but visé dans la section L est celui que le délégué de l'Australie a exposé.

Le Conseil ayant, à l'unanimité, décidé de supprimer les mots « le plus grand » dans l'expression « en tenant le plus grand compte », M. ARUTIUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) retire l'amendement présenté par sa délégation en ce qui concerne la section L.

Speaking to the amendment submitted by his delegation (E/1540) to delete section M (E/1526, page 7) Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) said that existing international machinery was adequate for the administration of technical assistance for economic development and that the proposed technical assistance conference was therefore quite unnecessary. Apart from the additional funds, time and energy which it would consume, such a conference would further complicate the structure of an already complex organization.

The amendment submitted by the delegation of the Union of Soviet Socialist Republics (E/1540) to delete section M (E/1526, page 7) was rejected by 12 votes to 4, with 2 abstentions.

Mr. STINEBOWER (United States of America) said he was prepared to simplify the Council's task by incorporating the Australian amendment to section M in the new section M proposed by the delegation of the United States. Explaining the latter, he stressed the unlikelihood of certain countries making contributions if they had no voice in the allocation of the technical assistance fund, and he thought that potentially large contributors which were Members of certain specialized agencies, but not of the United Nations, could not be expected to underwrite decisions to which they were not parties. Finally, the proposed conference was necessary, if only because the General Assembly was not yet in a position to legislate for the specialized agencies.

Mr. SUTCH (New Zealand) said the Council would recall his earlier criticism of the proposal to hold a technical assistance conference. If it were held, it should be convened during a General Assembly session and in accordance with the terms of section M in the original draft resolution prepared by the Economic Committee (E/1526, page 7), and not in accordance with the United States amendment to that section. The specialized agencies could not be bound or committed by the results of consultations between Governments at such a technical assistance conference. His delegation considered that the General Assembly's authority was final and that it should not leave to any other body the settlement of any problem whatsoever related to technical assistance for economic development. Though the new United States proposal was much nearer to the New Zealand delegation's position, he must continue to oppose it, the more so since its adoption would create a very dangerous precedent.

Mr. VAN TICHELEN (Belgium) announced that his delegation would vote for the United States amendment. He wished, however, to make a statement on his country's attitude to the technical assistance

M. ARUTIUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) explique l'amendement présenté par sa délégation (E/1540) et tendant à supprimer la section M (E/1526, pages 7 et 8). Selon lui, les organisations internationales existantes sont capables de mettre en œuvre le programme d'assistance technique en vue du développement économique et la conférence de l'assistance technique que l'on propose de convoquer est donc absolument inutile. En dehors des sommes, du temps et du travail supplémentaires qu'il faudrait lui consacrer, une telle conférence ne ferait que compliquer davantage la structure d'une organisation déjà complexe.

L'amendement présenté par la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (E/1540) et tendant à supprimer la section M (E/1526, pages 7 et 8) est repoussé par 12 voix contre 4, avec 2 abstentions.

M. STINEBOWER (Etats-Unis d'Amérique) se déclare disposé à simplifier la tâche du Conseil en incorporant l'amendement de l'Australie à la section M dans le nouveau texte proposé par la délégation des Etats-Unis pour la section M. Commentant ce nouveau texte, il souligne qu'il est peu vraisemblable que certains pays versent des contributions s'ils ne peuvent se prononcer lors de la répartition des fonds destinés à l'assistance technique. L'on ne peut s'attendre que certains pays qui sont Membres de certaines institutions spécialisées sans faire partie de l'Organisation des Nations Unies, et qui pourraient apporter au fonds une contribution importante, approuvent des décisions qu'ils n'ont pas prises. Enfin, la conférence proposée est nécessaire, ne serait-ce que parce que l'Assemblée générale n'est pas encore en mesure de voter des textes qui engagent les institutions spécialisées.

M. SUTCH (Nouvelle-Zélande) dit que le Conseil se rappellera certainement la critique qu'il a faite auparavant de la proposition tendant à convoquer une conférence de l'assistance technique. Si cette conférence a lieu, il faut qu'elle soit convoquée au cours d'une session de l'Assemblée générale et conformément aux dispositions de la section M contenues dans le projet de résolution original préparé par le Comité économique (E/1526, pages 7 et 8) et non pas conformément à l'amendement à cette section présenté par les Etats-Unis. Les résultats des consultations qui auront lieu entre les Gouvernements au cours de cette conférence de l'assistance technique ne sauraient lier ou engager les institutions spécialisées. La délégation de la Nouvelle-Zélande estime que c'est l'Assemblée générale qui décide en dernier ressort et que cette dernière ne doit pas laisser à un autre organisme le soin de régler un problème quelconque relatif à l'assistance technique en vue du développement économique. Bien que la nouvelle proposition des Etats-Unis se rapproche davantage du point de vue de la délégation de la Nouvelle-Zélande, l'orateur ne peut que s'opposer à celle-ci comme à l'autre d'autant plus que son adoption créerait un précédent dangereux.

M. VAN TICHELEN (Belgique) annonce que sa délégation votera pour l'amendement des Etats-Unis. Il tient, cependant, à faire une déclaration concernant l'attitude de son pays à l'égard de la

conference, for the purpose of ascertaining the total amount of contributions from participating Governments. He wished especially to define the position that Belgium would take when the question of percentages was again discussed. When that time came, the Belgian delegation would abstain from further discussion on the figures established.

The Belgian delegation's attitude was determined by the fact that with regard to the distribution of contributions, its Government had given it instructions which differed from the provisions appearing in the Economic Committee's report (E/1526). But since the percentages provided for in that report were the result of a compromise accepted by the Belgian delegation, it could not go back on its word by utilizing an opportunity to appeal for the purpose of re-opening discussion on the figures agreed.

The amendment submitted by the United States delegation (E/1527) to section M (E/1526, page 7) as amended by the incorporation of the Australian amendment (E/1541) was adopted by 12 votes to 5, with 1 abstention.

The PRESIDENT then called attention to the amendment submitted by the Australian delegation (E/1541) to section H (E/1526, page 4); that amendment included a reference to section M.

The above-mentioned amendment submitted by the Australian delegation (E/1541) was adopted by 12 votes to 2, with 4 abstentions.

The PRESIDENT called attention to the amendment submitted by the United States delegation (E/1527) to section J (E/1526, page 5), which also referred to section M, and, after Mr. STINEBOWER (United States of America) had explained that the amendment arose out of the adoption of the preceding United States amendment, *it was adopted unanimously.*

The PRESIDENT called attention to the amendments which had been submitted to section N (E/1526, pages 7-8).

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) withdrew his delegation's amendment to delete section N (E/1526, pages 7-8).

The amendment submitted by the Danish delegation (E/1548) to insert the words "to the said conference" after the words "to invite" in paragraph (b) of section N, was adopted by 14 votes to none, with 2 abstentions.

The amendment submitted by the Danish delegation (E/1548) to insert the words "and likewise" at the beginning of paragraph (c) of section N was adopted by 12 votes to none, with 3 abstentions.

conférence de l'assistance technique, dont le but serait de déterminer le montant total des contributions des Gouvernements participants. Il tient notamment à préciser la position que prendra la Belgique lorsque la question des pourcentages sera à nouveau débattue. A ce moment-là, la délégation de la Belgique s'abstiendra de discuter à nouveau les chiffres fixés.

L'attitude de la délégation de la Belgique est dictée par le fait que son Gouvernement lui avait donné, au sujet de la répartition des contributions, des instructions qui ne sont pas conformes aux dispositions qui figurent dans le rapport du Comité économique (E/1526). Cependant, les pourcentages indiqués dans ce rapport étant le résultat d'un compromis accepté par la délégation de la Belgique, celle-ci se désavouerait en profitant de cette occasion pour demander que l'on remette en discussion les chiffres déjà fixés.

L'amendement présenté par la délégation des Etats-Unis (E/1527) et relatif à la section M (E/1526, pages 7 et 8), modifié par l'amendement de l'Australie relatif à la section M (E/1541), est adopté par 12 voix contre 5, avec une abstention.

Le PRÉSIDENT attire ensuite l'attention des membres du Conseil sur l'amendement présenté par la délégation de l'Australie (E/1541), à la section H (E/1526, pages 4 et 5); cet amendement vise en outre la section M (E/1526, page 7).

L'amendement ci-dessus mentionné, présenté par la délégation de l'Australie (E/1541), est adopté par 12 voix contre 2, avec 4 abstentions.

Le PRÉSIDENT attire l'attention des membres du Conseil sur l'amendement présenté par la délégation des Etats-Unis (E/1527) et qui porte sur la section J (E/1526, page 5) ainsi que sur la section M (E/1526, pages 7 et 8).

M. STINEBOWER (Etats-Unis d'Amérique) explique que cet amendement découle du précédent amendement des Etats-Unis, déjà adopté.

Cet amendement est adopté à l'unanimité.

Le PRÉSIDENT attire l'attention des membres du Conseil sur les amendements à la section N (E/1526, page 8) qui ont été présentés.

M. ARUTIUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) retire l'amendement présenté par sa délégation et tendant à supprimer la section N (E/1526, page 8).

L'amendement présenté par la délégation du Danemark (E/1548) tendant à remplacer les mots « d'y inviter » par les mots « et d'inviter à ladite conférence », au paragraphe b), section N, est adopté par 14 voix, sans opposition, avec 2 abstentions.

L'amendement présenté par la délégation du Danemark (E/1548) tendant à remplacer les mots « d'y inviter » par les mots « et également d'inviter à ladite conférence » au début du paragraphe c) de la section N est adopté par 12 voix, sans opposition, avec 3 abstentions.

Observations on and guiding principles of an expanded programme of technical assistance for economic development: Section I — General principles

The PRESIDENT called attention to the amendments submitted by the delegation of the Union of Soviet Socialist Republics (E/1540) and by the Polish delegation (E/1542) to paragraph 1 of section I — General principles (E/1526, annex A, page 9).

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) said that his delegation was ready to withdraw its amendment if the amendment proposed by the delegation of the Union of Soviet Socialist Republics were adopted.

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) said that the text under discussion contained a fundamental guiding principle with regard to technical assistance for the economic development of under-developed countries. That principle was expressed in section I, which, he noted with satisfaction, had resulted from a proposal submitted by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics in the Economic Committee. Unfortunately that proposal had undergone certain modifications, with the result that the draft which had emerged did not adequately stress two important principles.

First, it should have been emphasized that the aim of technical assistance for economic development was the promotion of all-round development of the economies of countries requesting such assistance. In other words, the general principles should have included a reference to the development of national industries, because highly industrialized countries too often sought to encourage the development of agriculture and the extraction of raw materials in the under-developed countries, while ignoring the development of national industries. Secondly, economic development should also assist in promoting the national and economic independence of the under-developed countries in terms of the United Nations Charter. Assistance should not be dependent on political, economic, military and other conditions. Section I should have made specific reference to those two principles, which his delegation regarded as of primary importance. The amendment submitted by the delegation of the Union of Soviet Socialist Republics was designed to stress those two important principles.

Mr. CAMPOS (Brazil) agreed that the representative of the Soviet Union in the Economic Committee had been mainly responsible for the decision to state the principles in the draft resolution before the Council.

Speaking as Chairman of the Sub-Committee of the Economic Committee, he wished to point out that paragraph 1 of section I was intended to express the views of the delegation of the Soviet Union, although in more concise fashion. In his opinion, the amendment now submitted by the delegation of the Soviet Union represented an improvement on the proposals it had submitted in the Economic Committee. The Brazilian delegation fully agreed with the substance of the amend-

Observations et principes généraux relatifs à un programme élargi d'assistance technique en vue du développement économique: section I — Principes généraux

Le PRÉSIDENT signale à l'attention des membres du Conseil les amendements présentés par la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (E/1540) et par la délégation de la Pologne (E/1542) qui concernent le paragraphe 1^{er} de la section I des principes généraux (E/1526, annexe A, page 9).

M. KATZ-SUCHY (Pologne) annonce que sa délégation est prête à retirer son amendement si l'amendement proposé par la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques est adopté.

M. ARUTIUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que le texte en discussion contient un principe directeur fondamental en ce qui concerne l'assistance technique en vue du développement économique des pays insuffisamment développés. Ce principe est énoncé dans la section I qui, il est heureux de le constater, est le résultat d'une proposition présentée par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques au Comité économique. Malheureusement, cette proposition a subi certaines modifications et, de ce fait, le texte qui en est issu n'insiste pas suffisamment sur deux principes importants.

Premièrement, il eût fallu souligner que le but de l'assistance technique en vue du développement économique est de faciliter le développement dans tous les domaines de l'économie des pays qui demandent cette assistance. En d'autres termes, en énonçant les principes généraux, on aurait dû faire état du développement des industries nationales, parce que les pays fortement industrialisés cherchent trop souvent à encourager le développement de l'agriculture et l'extraction des matières premières dans les pays insuffisamment développés, et ne veulent pas entendre parler du développement des industries nationales. Deuxièmement, le développement économique doit également aider les pays insuffisamment développés à parvenir à l'indépendance économique et nationale conformément à la Charte de l'Organisation des Nations Unies. L'assistance ne doit pas être subordonnée à des questions politiques, économiques, militaires ou autres. Il eût fallu que la section I affirmât sans équivoque ces deux principes que sa délégation considère comme essentiels. L'amendement présenté par la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques souligne ces deux principes importants.

M. CAMPOS (Brésil) reconnaît que la décision d'énoncer les principes généraux dans le projet de résolution soumis au Conseil est due principalement à l'action du représentant de l'Union soviétique au Comité économique.

En tant que Président du Sous-Comité du Comité économique, il tient à préciser que le paragraphe 1^{er} de la section I a pour objet d'exprimer d'une façon plus concise les points de vue de la délégation de l'Union soviétique. A son avis, l'amendement actuellement présenté par la délégation de l'Union soviétique constitue une amélioration par rapport aux propositions qu'elle avait présentées au Comité économique. La délégation du Brésil approuve pleinement le fond des amendements présentés par

ments submitted by the delegations of the Soviet Union and of Poland, and would prefer the latter since it was more succinct and also avoided the possibility of misunderstanding which might arise out of the second paragraph of the former. The statement in the former that the plan for affording technical assistance should comply with requirements for the maximum all-round development of the national economy of the under-developed countries and territories might suggest that the specialized agencies were responsible for drafting one complete overall plan, whereas their normal function was to provide services rather than to draft plans. A single service given by a particular specialized agency towards the realization of a certain project could not possibly comply with the second paragraph of the Soviet Union amendment.

While he, therefore, preferred the amendment submitted by the Polish delegation, he would request the Polish representative to consider the possibility of replacing the negative formulation at the end of his delegation's amendment by a positive one — namely, by substituting the words "the attainment of higher levels of economic and social welfare for the entire population" for the words "the attainment of higher levels of economic and social welfare, and not to serve to augment the wealth and power of a small section of the population".

Mr. SUTCH (New Zealand) said he was in general agreement with the Brazilian representative, though he doubted the relevancy of the mention of social welfare in the amendment under discussion. He also thought that the Polish amendment placed unnecessary emphasis on the industrial aspect of economic development.

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) said he wished to withdraw the amendment submitted by his delegation (E/1540) in favour of the Polish amendment (E/1542) to paragraph 1 of section I (General principles) (E/1526, annex A, page 9).

Mr. SANTA CRUZ (Chile) agreed with the Brazilian representative and said that he was prepared to support the amendment submitted by the Polish delegation, provided the modification suggested by the Brazilian representative was made.

Mr. DE SEYNES (France) recalled that his delegation had already pointed out on two occasions that the words "economic independence" raised certain difficulties. In French, they might indeed cause misunderstanding, as the phrase was often taken to mean "economic self-sufficiency". He was well aware that the Soviet Union delegation was not using the words in that sense; nevertheless, in those circumstances, he preferred to abstain from voting and to keep to the text as it stood in annex A.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) said there was no need to explain the background to the Polish amendment, which expressed generally accepted principles. He was ready to accept the modification suggested by the Brazilian representative, although he preferred his own formula for its stronger positive effect.

les délégations de l'Union soviétique et de la Pologne; elle préfère l'amendement de la Pologne qui est plus bref et ne se prête pas à l'erreur d'interprétation à laquelle pourrait donner lieu le paragraphe 2 de l'amendement de l'Union soviétique. En déclarant que le programme d'assistance technique doit répondre aux besoins d'un développement aussi étendu que possible de l'économie nationale des pays et territoires insuffisamment développés, l'amendement de l'Union soviétique peut laisser entendre que les institutions spécialisées sont chargées d'établir un plan d'ensemble, alors que leur fonction normale est de fournir des services plutôt que de rédiger des plans. Un seul service fourni par une institution spécialisée particulière pour aider à la réalisation d'un certain projet ne correspondrait nullement aux dispositions du paragraphe 2 de l'amendement présenté par l'Union soviétique.

En conséquence, bien que l'orateur préfère l'amendement présenté par le représentant de la Pologne, il demandera à ce dernier d'étudier la possibilité de remplacer la formule négative qui se trouve à la fin de son amendement par une formule positive, les mots « d'atteindre un niveau plus élevé de progrès économique et social et non pas de servir à augmenter la richesse d'un petit groupe de la population » devant être remplacés par les mots « à l'ensemble de la population d'atteindre un niveau plus élevé de progrès économique et social ».

M. SUTCH (Nouvelle-Zélande) se déclare d'accord dans l'ensemble avec le représentant du Brésil, bien qu'il se demande s'il convient de mentionner le bien-être social dans l'amendement en question. Il pense également que l'amendement de la Pologne met inutilement l'accent sur l'aspect industriel du développement économique.

M. ARUTIUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) tient à retirer l'amendement présenté par sa délégation (E/1540) en faveur de l'amendement présenté par la Pologne (E/1542) visant le paragraphe 1^{er} de la section I — Principes généraux (E/1526, annexe A, page 9).

M. SANTA CRUZ (Chili) partage le point de vue du représentant du Brésil et déclare qu'il est prêt à appuyer l'amendement déposé par la délégation de la Pologne, à condition que la modification proposée par le représentant du Brésil y soit apportée.

M. DE SEYNES (France) rappelle que sa délégation a déjà fait remarquer à deux reprises différentes que les mots « indépendance économique » soulevaient certaines difficultés. En effet, en français, ils peuvent créer une confusion, car ils sont souvent pris dans le sens d'« autarcie ». Le représentant de la France sait bien que la délégation de l'Union soviétique ne leur donne pas cette signification; néanmoins, dans ces conditions, il préfère s'abstenir du vote et s'en tenir au texte qui figure dans l'annexe A.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) dit que l'amendement de la Pologne s'inspire de principes généralement admis et qui n'ont pas besoin d'explication. Il est prêt à modifier son texte selon la proposition du représentant du Brésil, bien qu'il préfère sa propre formule en raison de son caractère plus positif.

Replying to the French representative, he added that earlier protracted discussion should have made it clear that the reference to economic independence bore no relation to self-sufficiency. The aim of his delegation's amendment was to ensure that any State requesting technical assistance for economic development could remain truly independent and not become subservient to any other State.

Mr. DE SEYNES (France) regretted that the drafting of the Polish amendment did not indicate clearly, as the Polish representative had just done, his delegation's interpretation of the words "economic independence"; but for that, he would have been able to vote for the amendment.

In reply to proposals by Mr. CORLEY SMITH (United Kingdom) and Mr. STINEBOWER (United States of America), Mr. KATZ-SUCHY (Poland) agreed to transfer the words "their national economies" to a position between the word "strengthen" and the word "through", and to delete the word "national" before the word "industries".

The amendment submitted by the Polish delegation (E/1542) to paragraph 1 of section I — General principles (E/1526, annex A, page 9), as amended, was adopted unanimously.

The PRESIDENT called attention to the amendment submitted by the Polish delegation (E/1542) to sub-paragraph (b), paragraph 2, section I — General principles (E/1526, annex A, page 9).

Mr. SANTA CRUZ (Chile) observed that sub-paragraph (b) of paragraph 2 followed literally the terms of General Assembly resolution 200 (III). He did not think that those terms should be amended.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) replied that he could see no objection to amending the principles expressed in paragraph 2, since the absence of quotation marks indicated that General Assembly resolution 200 (III) had merely been used as a basis.

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) pointed out that a comparison with the text of General Assembly resolution 200 (III) showed that the two texts were not identical; for example, sub-paragraph (b) contained only part of the corresponding paragraph contained in the General Assembly resolution. If such an omission were justified, an addition was equally justified.

Mr. HAKIM (Lebanon) suggested that a possible way out of the difficulty might be to omit the word "following" from paragraph 2 and to add after "General Assembly resolution 200 (III)" some such words as "especially those affirming".

Mr. CAMPOS (Brazil) pointed out that sub-paragraphs (b), (c) and (d) had been taken verbatim

En réponse au représentant de la France, il ajoute que les discussions prolongées qui ont eu lieu auparavant auraient dû montrer clairement que l'indépendance économique que mentionne l'amendement proposé n'a aucun rapport avec l'autarcie. Le but de l'amendement présenté par sa délégation est de garantir que tout Etat sollicitant l'assistance technique en vue de son développement économique pourra rester vraiment indépendant, ne pas se soumettre à un autre Etat.

M. DE SEYNES (France) regrette que l'amendement de la Pologne ne soit pas rédigé de façon à indiquer clairement, comme vient de le faire le représentant de la Pologne, l'idée que cette délégation se fait des mots « indépendance économique », car l'orateur aurait pu voter pour cet amendement.

M. KATZ-SUCHY (Pologne), en réponse aux propositions faites par M. CORLEY SMITH (Royaume-Uni) et par M. STINEBOWER (Etats-Unis d'Amérique), accepte de placer les mots « leur économie nationale » entre les mots « renforcer » et « au moyen », et de supprimer les mots « nationales » après le mot « agriculture ».

L'amendement du représentant de la Pologne (E/1542) et relatif au paragraphe 1^{er} de la section I — Principes généraux (E/1526, annexe A, page 9), ainsi modifié, est adopté à l'unanimité.

Le PRÉSIDENT signale à l'attention des membres du Conseil l'amendement présenté par la délégation de la Pologne (E/1542), relatif à l'alinéa b), paragraphe 2, section I — Principes généraux (E/1526, annexe A, page 9).

M. SANTA CRUZ (Chili) fait remarquer que l'alinéa b) du paragraphe 2 reproduit actuellement les termes de la résolution 200 (III) de l'Assemblée générale. Il ne pense pas qu'il faille les modifier.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) ne voit pas pourquoi les principes énoncés au paragraphe 2 ne peuvent pas être modifiés, car l'absence de guillemets indique que la résolution 200 (III) de l'Assemblée générale a été simplement utilisée comme texte de base.

M. ARUTIUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait remarquer que, si l'on compare le texte de la résolution 200 (III) de l'Assemblée générale avec celui de l'amendement de la Pologne, on voit que ces deux textes ne sont pas identiques; par exemple, l'alinéa b) ne contient qu'une partie seulement du paragraphe correspondant de la résolution de l'Assemblée générale. Si une telle omission se justifie, une addition peut se justifier également.

M. HAKIM (Liban) suggère qu'il y aurait peut-être moyen de sortir de cette difficulté en supprimant le mot « suivants », au paragraphe 2, et en ajoutant, après les mots « la résolution 200 (III) de l'Assemblée générale », un texte de ce genre : « et notamment ceux qui affirment que ».

M. CAMPOS (Brésil) fait remarquer que les alinéas b), c), et d) reproduisent mot pour mot

from the General Assembly resolution except for purely mechanical changes in that a simple cross-reference to another part of the General Assembly resolution, which had no application in the present case, had been omitted from sub-paragraph (b).

Mr. WALKER (Australia) said his delegation would prefer to see a recital of the principles contained in General Assembly resolution 200 (III) with as little modification as possible.

Mr. BORBERG (Denmark) thought the only solution to the difficulty was to omit the reference to General Assembly resolution 200 (III). Otherwise, in his view, the amendment submitted by the Polish delegation could not be entertained by the Council.

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) understood the objections to altering the text of General Assembly resolution 200 (III) and suggested, assuming that there was no other objection to the Polish amendment, that the latter be introduced as a new sub-paragraph to paragraph 2 of section I.

The PRESIDENT then ruled that the Polish amendment be put to the vote.

The amendment submitted by the Polish delegation (E/1542) to insert the words "of the country" to sub-paragraph (b) of paragraph 2 of section I — General principles (E/1526, annex A, page 9) was rejected by 7 votes to 4, with 7 abstentions.

The PRESIDENT drew attention to the Polish amendment for the insertion of a new point between points (iii) and (iv) of paragraph 2, sub-paragraph (d), to read: "Be supplied without distinction as to political structure, race, or religion of the country requesting assistance".

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) noted with regret that the Council was approaching the Polish amendments in a spirit of formalism and rejecting them purely on the grounds that they had not been couched in exactly the same language as General Assembly resolution 200 (III). It had been admitted that the wording of paragraph 2 as a whole was not identical with that of the General Assembly resolution. Since the general principles contained in section I appeared to be universally acceptable, he failed to understand the opposition raised to his amendments and, in particular, to the above addition to sub-paragraph (d), the main purpose of which was to introduce greater clarity into the text.

Mr. STINEBOWER (United States of America) observed that he had voted against the previous Polish amendment to add the words "by the Government of the country" to paragraph 2, sub-paragraph (b), because he was reluctant to accept different wording from that used in the General Assembly resolution and because the amendment itself was redundant. The services referred to in sub-paragraph (b) were those to be offered by the United Nations and its specialized agencies. The words "the Government concerned"

les termes de la résolution 200 (III) de l'Assemblée générale, si ce n'est que pour une raison purement technique on a supprimé de l'alinéa b) un simple renvoi à une autre partie de la résolution de l'Assemblée générale, qui ne s'appliquait pas au cas actuel.

M. WALKER (Australie) indique que sa délégation préférerait que les principes contenus dans la résolution 200 (III) de l'Assemblée générale soient énoncés aussi littéralement que possible.

M. BORBERG (Danemark) pense que la seule solution est de ne pas faire état de la résolution 200 (III) de l'Assemblée générale. Sinon, l'amendement présenté par la délégation de la Pologne ne peut être retenu par le Conseil.

M. ARUTIUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) comprend les objections de ceux qui s'opposent à la modification du texte de la résolution 200 (III) de l'Assemblée générale et il propose, en admettant qu'aucune autre objection ne soit faite à l'amendement de la Pologne, que cet amendement fasse l'objet d'un nouvel alinéa qui s'ajouterait au paragraphe 2 de la section I.

Le PRÉSIDENT décide de mettre aux voix l'amendement de la Pologne.

L'amendement présenté par la délégation de la Pologne (E/1542) tendant à insérer les mots « du pays » avant le mot « intéressé » dans l'alinéa b), paragraphe 2, section I — principes généraux (E/1526, annexe A, page 9) est repoussé par 7 voix contre 4, avec 7 abstentions.

Le PRÉSIDENT signale à l'attention du Conseil l'amendement de la Pologne tendant à ajouter au paragraphe 2 un sous-alinéa nouveau après le sous-alinéa (iii) de l'alinéa d) : « sera donnée sans qu'aucune différence soit faite au point de vue de la structure politique, de la race ou de la religion du pays sollicitant l'assistance ».

M. KATZ-SUCHY (Pologne) constate avec regret que le Conseil étudie les amendements de la Pologne dans un esprit formaliste et les rejette simplement parce qu'ils ne sont pas rédigés dans les mêmes termes que la résolution 200 (III) de l'Assemblée générale. Il a été reconnu que l'ensemble du texte du paragraphe 2 n'est pas identique au texte de la résolution de l'Assemblée générale. Puisque les principes généraux contenus dans la section I semblent être acceptables pour tous, l'orateur ne peut pas comprendre que l'on se soit opposé à ses amendements et en particulier à l'adjonction à l'alinéa d) de la phrase ci-dessus, qui vise avant tout à rendre le texte plus clair.

M. STINEBOWER (Etats-Unis d'Amérique) fait remarquer qu'il a voté contre l'amendement précédent de la Pologne, tendant à ajouter les mots « du pays » avant le mot « intéressé » à l'alinéa b), paragraphe 2, parce qu'il lui est difficile d'accepter des termes différents de ceux de la résolution de l'Assemblée générale, et parce que l'amendement lui-même est superflu. Les services visés à l'alinéa b) sont ceux qui sont offerts par l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées. Les termes « Gou-

could therefore refer only to countries receiving assistance. There could be no danger of their being interpreted to mean countries offering assistance.

His objections to the Polish proposal to insert a new point in sub-paragraph (d) were based on the fact that it merely enunciated principles which already appeared in the Charter and in the Declaration of Human Rights, and which Governments had thereby undertaken to apply. Furthermore, the amendment had been drafted in terms whose meaning he, for his part, was unable fully to understand. In most countries Church and State were now entirely separate. What, therefore, was the import of the phrase "without distinction as to the religion of the country requesting assistance"? Similarly, was there any justification for referring to the "race" of a country? He doubted whether that expression would stand closer examination.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) replied that the answer to the question why he had proposed such an addition to sub-paragraph (d) was to be found in the experience of the past three years. A number of Government programmes of economic or quasi-economic assistance to other countries had been launched with political objectives in view, as was proved by the fact that aid had been granted, not in accordance with economic needs, but as a means of furthering specific political objectives. There was a danger of such policies being applied in the administration of technical assistance programmes, and it was for that reason that it was necessary to include a proviso that assistance should be granted "without distinction as to political structure, race, or religion of the country requesting assistance".

Although it might be argued that an official religion recognized by the State did not exist in all countries, there were cases where the majority of the population belonged to one religion and one race. The wording of his amendment had been inspired by the provisions of the Charter relative to non-discrimination.

Mr. WALKER (Australia) suggested that the Polish amendment should more appropriately figure in section VI (selection of projects) at the end of paragraph 2.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) thanked the Australian representative for drawing his attention to the possibility of such a further insertion which he found also entirely appropriate, but nevertheless maintained his amendment to sub-paragraph (d). It was essential that such a provision be included in a statement of the general principles governing technical assistance.

Mr. AZKOUL (Lebanon) said that his delegation considered that principle so important that it wished it to be included in the paragraph. Nevertheless, in order to take account of the objections stated by the United States representative, he proposed amending the Polish amendment to

vernements intéressés » ne peuvent donc s'appliquer qu'aux pays recevant cette assistance. On ne peut pas craindre qu'ils soient interprétés comme désignant les pays qui offrent cette assistance.

Si l'orateur a une objection à faire à la proposition de la Pologne tendant à ajouter un sous-alinéa à l'alinéa d), c'est que ce texte énonce purement et simplement des principes qui figurent déjà dans la Charte et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, et que les Gouvernements se sont par là même engagés à les appliquer. En outre, l'amendement a été rédigé dans des termes dont, personnellement, il se sent incapable de comprendre parfaitement le sens. Dans la plupart des pays, l'Eglise et l'Etat sont actuellement totalement séparés. Quel est donc le sens de la phrase « sans qu'aucune différence soit faite du point de vue de la religion du pays sollicitant l'assistance »? De même, qu'est-ce qui justifie l'emploi du terme « race » en parlant d'un pays? Il se demande si cette expression résisterait à un examen plus sérieux.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) dit que la réponse à la question de savoir pourquoi il a proposé d'ajouter ce texte à l'alinéa d) est fournie par l'expérience des trois dernières années. Un certain nombre de programmes d'assistance économique ou quasi économique à l'égard d'autres pays ont été mis en œuvre par des Gouvernements qui avaient en vue des objectifs politiques, comme le prouve le fait que cette aide a été accordée non pas d'après les besoins économiques, mais en tant que moyen d'atteindre des objectifs politiques précis. On risque de voir des politiques de ce genre prendre corps à l'occasion de la mise en œuvre des programmes d'assistance technique et c'est pourquoi il est nécessaire d'inscrire dans les principes généraux que cette assistance doit être accordée « sans qu'aucune différence soit faite du point de vue de la structure politique, de la race ou de la religion du pays sollicitant l'assistance ».

Bien que l'on puisse soutenir qu'il n'existe pas dans tous les pays une religion officiellement reconnue par l'Etat, il y a des cas où la majorité de la population appartient à une certaine religion ou à une certaine race. Le texte de l'amendement que propose l'orateur est inspiré par les dispositions de la Charte relatives à la non-discrimination.

M. WALKER (Australie) est d'avis que l'amendement de la Pologne serait mieux à sa place dans la section VI (choix des projets) à la fin du paragraphe 2.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) remercie le représentant de l'Australie d'attirer son attention sur la possibilité de faire figurer l'amendement plus loin à une place qu'il estime lui aussi parfaitement appropriée, mais il tient néanmoins à maintenir son amendement à l'alinéa d). Il est essentiel qu'une telle disposition figure dans une déclaration des principes généraux qui doivent présider à l'assistance technique.

M. AZKOUL (Liban) déclare que sa délégation considère ce principe comme si important qu'elle tient à le faire figurer dans ce paragraphe. Toutefois, pour tenir compte des objections formulées par le représentant des Etats-Unis, l'orateur propose de modifier l'amendement de la Pologne comme

read as follows : "be supplied without distinction as to the political structure of the country requesting assistance or as to the race or religion of its population".

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) accepted the Lebanese amendment to his amendment.

Mr. STINEBOWER (United States of America) asked the Polish representative whether it would be acceptable to him for his amendment to take the form of a third paragraph under section I (general principles), and not to appear as a separate point under paragraph 2, sub-paragraph (d), relative to the general principles laid down in General Assembly resolution 200 (III).

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) accepted the United States proposal.

Mr. CAMPOS (Brazil) suggested that, if the United States proposal were adopted, the opening words of the Polish amendment should be slightly redrafted so as to read : "Avoid any distinction as to the political structure, etc." in order to bring it into line with the introductory sentence of section I.

The PRESIDENT suggested that, as a matter of drafting, the following wording might be more appropriate for the Polish amendment : "Avoid distinction arising from the political structure of the country requesting assistance, or from the race or the religion of its population".

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) accepted the President's proposed wording.

The Polish amendment for the insertion of a new paragraph to section I to read : "Avoid distinction arising from the political structure of the country requesting assistance, or from the race or the religion of its population" was adopted by 15 votes to none, with 3 abstentions.

Section II — Standards of work and personnel

The PRESIDENT drew attention to the Soviet Union amendment providing for the addition, at the end of paragraph 4, of the words "by the country requesting assistance".

Mr. CAMPOS (Brazil) pointed out that the Soviet Union amendment might give rise to technical difficulties, since it suggested that it was the function of countries receiving technical assistance to direct the activities of missions sent to administer the programmes. It was true that it was for Governments to define precisely their needs and the form which assistance should take, as laid down in section I, paragraph 2, sub-paragraph (d), but it was for the participating organizations administering the programmes to define the scope of the duties of the experts, or groups of experts, involved. The amendment was therefore unnecessary and in no way improved the original text.

suit : « sera donnée sans qu'aucune différence soit faite du point de vue de la structure politique du pays sollicitant l'assistance, ni de la race ou de la religion de la population ».

M. KATZ-SUCHY (Pologne) accepte la modification à son amendement proposée par le délégué du Liban.

M. STINEBOWER (Etats-Unis d'Amérique) demande au délégué de la Pologne s'il accepterait que son amendement prit la forme d'un troisième paragraphe de la section I (principes généraux), et ne figure pas en tant que point séparé à l'alinéa d) du paragraphe 2, relatif aux principes généraux exposés dans la résolution 200 (III) de l'Assemblée générale.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) accepte la proposition du délégué des Etats-Unis.

M. CAMPOS (Brésil) propose que si l'on accepte la proposition des Etats-Unis, le début de l'amendement de la Pologne soit légèrement modifié comme suit : « Eviter toutes distinctions fondées sur le régime politique, etc. » afin de mettre en harmonie le libellé de cet amendement avec la phrase d'introduction de la section I.

Le PRÉSIDENT estime que pour des raisons de forme il serait préférable de donner à l'amendement de la Pologne la rédaction ci-après : « Eviter toutes distinctions fondées sur le régime politique du pays qui demande une aide, ou sur la race ou la religion de sa population ».

M. KATZ-SUCHY (Pologne) accepte le texte proposé par le Président.

L'amendement proposé par la Pologne tendant à ajouter à la section I un nouveau paragraphe ainsi conçu : « Eviter toutes distinctions fondées sur le régime politique du pays qui demande une aide, ou sur la race ou la religion de sa population » est adopté par 15 voix, sans opposition, avec 3 abstentions.

Section II — Qualité du travail et compétence du personnel

Le PRÉSIDENT signale à l'attention du Conseil l'amendement présenté par l'Union soviétique tendant à ajouter, à la fin du paragraphe 4, les mots « par le Gouvernement du pays sollicitant cette assistance ».

M. CAMPOS (Brésil) fait remarquer que l'amendement présenté par l'Union soviétique peut soulever des difficultés d'ordre technique, car il laisse entendre qu'il appartient aux pays recevant l'assistance technique de diriger les activités des missions envoyées pour administrer ces programmes ; il est exact qu'il appartient aux Gouvernements de définir avec précision leurs besoins et la forme que l'assistance doit prendre, comme il est dit à l'alinéa d), paragraphe 2, section I, mais il incombe aux organisations participantes chargées de mettre en œuvre les programmes de définir les attributions des experts ou des groupes d'experts qui y collaborent. De ce fait, l'amendement de l'Union soviétique est inutile, et il n'améliore nullement le texte original.

Mr. ARUTUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) considered that the duties of experts should be defined by agreement between the countries requesting assistance and the participating organization concerned, so that missions sent out in connexion with assistance programmes did not exercise any functions unacceptable to the Governments within whose territories they were operating. He therefore proposed the following revised wording of his own amendment: "by agreement between the country requesting assistance and the participating organizations providing assistance".

Mr. STINEBOWER (United States of America) agreed that the Soviet Union representative had raised a significant point.

The revised Soviet Union amendment for the addition of the words "by agreement between the country requesting assistance and the participating organizations providing assistance" at the end of paragraph 4 was adopted unanimously.

Mr. BORBERG (Denmark) explained that the purpose of the Danish amendment (E/1548) providing for the substitution of the words: "from which experts may be drawn," for the words "of experts" in line 2, and for the insertion of the words to "arrange for their continued employment on return" after the word "programme" in paragraph 7, was to improve the text, which appeared to him unhappily drafted, and to render paragraph 7 consistent with paragraph 6.

The Danish amendment to paragraph 7 was adopted by 17 votes to none with 1 abstention.

Section III — Participation of requesting Governments

At the suggestion of the Polish representative, it was agreed to consider the Byelorussian amendment (E/1543) to paragraph (a) before the Polish amendment (E/1542), as it was further removed from the original text.

Mr. SKOROBGATY (Byelorussian Soviet Socialist Republic) explained that the first Byelorussian amendment — for the insertion of the words "such information to be limited strictly to questions directly related to technical assistance" after the words "asked to help" in line 4 — was prompted by the conviction that all requests for information from Governments receiving assistance should be of a strictly limited character and should bear directly upon the technical assistance programmes themselves.

Mr. AZKOUL (Lebanon) proposed a slight change to the amendment submitted by the Byelorussian delegation, as he thought that the terms used

M. ARUTUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) considère que les attributions des experts doivent être définies par voie d'accord entre les pays sollicitant l'assistance et l'organisation participante intéressée, de telle sorte que les missions envoyées dans le cadre des programmes d'assistance n'exercent pas d'activités que les Gouvernements, sur le territoire desquels elles fonctionnent, ne puissent accepter. L'orateur propose donc la version révisée suivante: « par voie d'accord entre le pays qui sollicite une assistance et les organisations qui la lui fournissent ».

M. STINEBOWER (Etats-Unis d'Amérique) reconnaît que le représentant de l'Union soviétique a soulevé un point important.

L'amendement modifié, présenté par l'Union soviétique, tendant à ajouter à la fin du paragraphe 4 les mots « par voie d'accord entre le pays qui sollicite une assistance et les organisations qui la lui fournissent » est adopté à l'unanimité.

M. BORBERG (Danemark) présente l'amendement du Danemark (E/1548), qui tend à donner au paragraphe 7, page 10, la forme ci-après: « Les universités, les écoles techniques, les fondations, les instituts de recherches et les autres institutions non gouvernementales, auprès desquelles il sera possible de trouver des experts doivent être encouragés à détacher des experts qui se consacreront à des missions sur place dans le cadre du programme, à prendre les dispositions nécessaires pour que ces experts retrouvent leur emploi à leur retour, et à entreprendre des travaux spéciaux de recherche sur des problèmes intéressant le développement économique. » Il explique que le but de cet amendement est d'améliorer le texte qui lui semble mal rédigé et d'harmoniser le paragraphe 7 et le paragraphe 6.

L'amendement du Danemark au paragraphe 7, est adopté par 17 voix, sans opposition, avec une abstention.

Section III — Participation des gouvernements requérants

Sur la proposition du représentant de la Pologne, il est convenu d'examiner l'amendement présenté par la République socialiste soviétique de Biélorussie (E/1543) à l'alinéa a) avant d'examiner l'amendement de la Pologne (E/1542), étant donné que le premier est celui qui s'écarte le plus du texte original.

M. SKOROBGATY (République socialiste soviétique de Biélorussie) précise que le premier amendement qu'il présente — tendant à ajouter à l'alinéa a), aux lignes 4 et 5, après les mots « leur aide a été sollicitée » les mots « ces renseignements devant se limiter strictement aux questions ayant trait directement à l'assistance technique » — est dicté par la conviction que toutes les demandes de renseignements adressées aux Gouvernements recevant une assistance doivent avoir un caractère strictement limité et doivent porter directement sur les programmes d'assistance technique eux-mêmes.

M. AZKOUL (Liban) propose de modifier légèrement l'amendement présenté par la délégation de la R.S.S. de Biélorussie, car il considère que les

would not ensure that the desired objective was attained. He proposed deleting the words "to technical assistance" and substituting the words "to concrete requests for technical assistance".

Mr. SKOROBOGATY (Byelorussian Soviet Socialist Republic) accepted the Lebanese amendment to the Byelorussian amendment.

The amended Byelorussian amendment for the inscription of the words "such information to be limited strictly to questions directly related to the concrete requests for technical assistance" after the words "asked to help" in line 4 of paragraph (a) was adopted by 9 votes to 3, with 6 abstentions.

Mr. SKOROBOGATY (Byelorussian Soviet Socialist Republic) explained that the second Byelorussian amendment to paragraph (a) — for the deletion of the rest of the paragraph; namely, the words "and whenever appropriate, facilitate their contacts with individuals and groups, in addition to Government agencies, concerned with the same or related problems" — had been moved because his delegation was opposed to the procedure therein suggested, which would undermine the principle of strictly limiting the information, a matter to which it attached great importance.

The Byelorussian amendment for the deletion of the rest of paragraph (a) was rejected by 12 votes to 3, with 3 abstentions.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) pointed out that the Polish amendment (E/1542) to paragraph (a) was annulled by the decisions taken on the Byelorussian amendments.

Mr. SKOROBOGATY (Byelorussian Soviet Socialist Republic), introducing his amendment (E/1543) to delete paragraph (c), stated that it was the opinion of his Government that to request Governments to establish co-ordination machinery for the mobilization of their own technical, natural and financial resources was an infringement of their sovereign rights. It was not within the Council's competence to lay such obligations upon them.

Mr. WALKER (Australia) favoured retention of paragraph (c) because he considered that countries offering assistance needed some assurance that its recipients were in a position to control in some degree their plans for economic development.

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) pointed out that even relatively backward countries exercised some degree of control over the use of their own resources. The Council should be careful not to regard them as being on the same footing as uncivilized tribes. He felt there was very little foundation for the Australian representative's argument.

termes employés ne permettraient pas d'atteindre le but visé. Il propose de supprimer les mots « à l'assistance technique » et de les remplacer par les mots « aux demandes précises d'assistance technique ».

M. SKOROBOGATY (République socialiste soviétique de Biélorussie) accepte la modification proposée par le Liban à l'amendement qu'il a lui-même proposé.

L'amendement présenté par la République socialiste soviétique de Biélorussie, ainsi modifié, est adopté par 9 voix contre 3, avec 6 abstentions. Cet amendement tend à ajouter à l'alinéa a), section III, les mots : « ces renseignements devant se limiter strictement aux questions ayant trait directement aux demandes précises d'assistance technique », après les mots « leur aide a été sollicitée ».

M. SKOROBOGATY (République socialiste soviétique de Biélorussie) présente le second amendement proposé par sa délégation à l'alinéa a), tendant à supprimer le reste de l'alinéa, à savoir les mots : « et le cas échéant, faciliter à ces organisations les contacts non seulement avec les services gouvernementaux, mais avec les individus et les groupes qui s'intéressent aux mêmes problèmes ou à des problèmes connexes ». Cet amendement a été proposé parce que la délégation de la R.S.S. de Biélorussie s'oppose à la procédure indiquée dans cet alinéa qui affaiblirait le principe de la limitation stricte des renseignements, auquel cette délégation attache une grande importance.

L'amendement de la République socialiste soviétique de Biélorussie, qui tend à la suppression de la dernière partie de l'alinéa a), est rejeté par 12 voix contre 3, avec 3 abstentions.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) fait remarquer que l'amendement de la Pologne (E/1542) à l'alinéa a) est devenu sans objet du fait des décisions prises au sujet des amendements présentés par le délégué de la R.S.S. de Biélorussie.

M. SKOROBOGATY (République socialiste soviétique de Biélorussie) présente son amendement (E/1543) tendant à supprimer l'alinéa c). Son Gouvernement estime que demander aux Gouvernements d'établir un système de coordination pour mobiliser leurs propres ressources techniques, naturelles et financières est une violation de leurs droits souverains. Il n'appartient pas au Conseil de leur imposer de telles obligations.

M. WALKER (Australie) se prononce en faveur du maintien du paragraphe c), parce qu'il estime que les pays fournissant l'assistance ont besoin d'une certaine garantie quant à l'aptitude des Gouvernements bénéficiaires à diriger leurs plans de développement économique.

M. ARUTIUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait remarquer que même les pays relativement arriérés exercent un certain contrôle sur l'emploi de leurs propres ressources. Le Conseil doit prendre garde de ne pas les reléguer au rang de tribus sauvages. Il estime fort peu justifié l'argument du représentant de l'Australie.

The Byelorussian amendment to delete paragraph (c) was rejected by 13 votes to 4, with 1 abstention.

The Danish amendment (E/1548) for the deletion of the word "successful" in paragraph (e) line 2, was adopted by 7 votes to none, with 10 abstentions.

Mr. SKOROBOGATY (Byelorussian Soviet Socialist Republic) stated that his delegation moved the deletion of sub-paragraph (f) because the question of the publication of information and the analysis of the results of technical assistance rendered fell within the domestic jurisdiction of States.

The Byelorussian amendment to delete sub-paragraph (f) was rejected by 9 votes to 3, with 5 abstentions.

Mr. SKOROBOGATY (Byelorussian Soviet Socialist Republic), explaining his next amendment for the deletion of sub-paragraph (g), pointed out that therein, too, infringements were made upon sovereignty. There were no grounds to justify a request that a country give information on assistance that it might be receiving from other sources than the participating organizations.

Mr. STINEBOWER (United States of America), said that it would be most regrettable if the amendment were adopted, since the purpose of paragraph (g) was to prevent the unnecessary dissipation of resources which would by no means be easy to come by. It was for that reason that recipient Governments would be asked to give information on such assistance as they might receive or request from other sources in the same field of development.

The Byelorussian amendment to delete sub-paragraph (g) was rejected by 12 votes to 3, with 2 abstentions.

Mr. SKOROBOGATY (Byelorussian Soviet Socialist Republic), explaining his amendment to delete sub-paragraph (h), considered that no obligation, could be imposed on a country to give publicity to the technical assistance programme. That was a matter which fell within the scope of a country's domestic concern.

Mr. AZKOUL (Lebanon) was also in favour of the deletion of sub-paragraph (h) on the ground that publicity was a matter for the participating organizations.

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) supported the Byelorussian representative and considered that sub-paragraph (h) savoured somewhat of propaganda. Moreover, publicity had its own code of rules and that was not necessarily helpful to the work of technical assistance.

Mr. CORLEY SMITH (United Kingdom), without wishing to enter into any discussion of principles, emphasized that the constructive achievements of the United Nations stood in urgent need of publicity.

L'amendement proposé par la République socialiste soviétique de Biélorussie tendant à supprimer le paragraphe c) est repoussé par 13 voix contre 4, avec une abstention.

L'amendement présenté par le Danemark (E/1548) tendant à supprimer le mot « effectif » à l'alinéa e), deuxième ligne, est adopté par 7 voix, sans opposition, avec 10 abstentions.

M. SKOROBOGATY (République socialiste soviétique de Biélorussie) déclare que sa délégation a proposé la suppression de l'alinéa f) parce que la question de la publication des renseignements et de l'analyse des résultats de l'assistance technique accordée relève de la compétence nationale des Gouvernements.

L'amendement de la République socialiste soviétique de Biélorussie tendant à supprimer l'alinéa f) est repoussé par 9 voix contre 3, avec 5 abstentions.

M. SKOROBOGATY (République socialiste soviétique de Biélorussie) présente son amendement suivant tendant à la suppression de l'alinéa g). Il fait remarquer que cet alinéa prévoit lui aussi certains empiétements sur la souveraineté des Gouvernements. Il est injustifiable que l'on demande à un pays de fournir des renseignements sur l'assistance qu'il peut recevoir d'autres sources que celle des organisations participantes.

M. STINEBOWER (Etats-Unis d'Amérique) déclare qu'il serait très regrettable que cet amendement fût adopté, car le but du paragraphe g) est d'empêcher le gaspillage inutile de ressources, qu'il ne sera pas facile de se procurer. C'est pour cette raison que les Gouvernements recevant cette assistance seront priés de donner des renseignements sur toute forme d'assistance qu'ils pourront recevoir ou solliciter d'autres sources en vue de leur développement.

L'amendement présenté par la République socialiste soviétique de Biélorussie, et tendant à supprimer l'alinéa g) est repoussé par 12 voix contre 3, avec 2 abstentions.

M. SKOROBOGATY (République socialiste soviétique de Biélorussie) présente son amendement, qui tend à supprimer l'alinéa h). Il considère qu'aucune obligation ne doit être imposée à un pays en vue d'assurer la publicité du programme d'assistance technique. C'est une question qui rentre dans le cadre des affaires intérieures d'un pays.

M. AZKOUL (Liban) appuie également la suppression de cet alinéa, la publicité étant du ressort des organisations participantes.

M. ARUTIUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) appuie le représentant de la R.S.S. de Biélorussie et estime que l'alinéa h) fait penser à de la propagande. En outre, la publicité a ses propres règles qui ne sont pas nécessairement utiles à l'œuvre d'assistance technique.

M. CORLEY SMITH (Royaume-Uni), sans vouloir entrer dans une discussion de principe, souligne le fait qu'il serait grand temps de donner une certaine publicité aux conquêtes réelles de l'Organisation des Nations Unies.

The Byelorussian amendment to delete subparagraph (h) was rejected by 11 votes to 5, with 2 abstentions.

Section IV — Co-ordination of effort

The PRESIDENT drew attention to the Danish amendment (E/1548) to paragraph 1 of section IV, providing for the substitution of the words "their constitutions and the relations established between them" for the words "the constitutional relations among them".

Mr. BORBERG (Denmark) said that the purpose of his amendment was to make the text clearer, since the exact constitutional relationship between the various specialized agencies was unknown.

The Danish amendment to paragraph 1 of section IV was adopted by 13 votes to none, with 4 abstentions.

The PRESIDENT pointed out that the word "manufactures" in the third line of paragraph 4 of section IV should be replaced by the word "manufacturing".

Section VI — Selection of projects

Mr. KATZ-SUCHY (Poland), in explanation of the amendment (E/1542) submitted by his delegation, said that it endeavoured explicitly to relate the tasks of the participating organizations to the general principles adopted for the programme of technical assistance. In making a decision on a request for assistance, those organizations should be guided by the provisions of the Charter as well as by the appropriate resolutions of the General Assembly and the Economic and Social Council. It was essential that every effort be made to avoid loose interpretations.

Mr. STINEBOWER (United States of America) asked that the Polish amendment be voted on in parts.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) accepted a proposal by the representative of New Zealand that the word "by" be inserted between the words "and" and "appropriate" in the sixth line of his amendment.

The first sentence of the Polish amendment was adopted by 13 votes to 1, with 3 abstentions.

The second sentence of the Polish amendment was rejected by 7 votes to 6, with 5 abstentions.

Mr. STINEBOWER (United States of America) assumed that the word "must" in the third and last sentence of the Polish amendment should read "should".

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) agreed.

The third sentence of the Polish amendment was adopted by 14 votes to 2, with 2 abstentions.

L'amendement présenté par la République socialiste soviétique de Biélorussie, et tendant à supprimer l'alinéa h), est repoussé par 11 voix contre 5, avec 2 abstentions.

Section IV — Coordination des efforts

Le PRÉSIDENT signale à l'attention du Conseil l'amendement présenté par le Danemark (E/1548) au paragraphe 1^{er} de la section IV, et tendant à supprimer les mots « compte étant tenu des relations constitutionnelles existant entre elles » et à les remplacer par les mots « compte dûment tenu des dispositions de leurs actes constitutifs et des relations mutuelles qu'elles auront établies ».

M. BORBERG (Danemark) dit que le but de son amendement est de rendre le texte plus clair, étant donné que les relations constitutionnelles entre les diverses institutions spécialisées ne sont pas connues.

L'amendement du Danemark relatif au paragraphe 1^{er} de la section IV est adopté par 13 voix, sans opposition, avec 4 abstentions.

Le PRÉSIDENT fait remarquer que le mot « manufactures » figurant à la ligne 4, paragraphe 4 de la section IV, devrait être remplacé par les mots « des industries manufacturières ».

Section VI — Choix des projets

M. KATZ-SUCHY (Pologne), pour expliquer l'amendement (E/1542) présenté par sa délégation, déclare que cet amendement essaie de relier d'une façon explicite les travaux des organisations participantes aux principes généraux adoptés pour le programme d'assistance technique. En prenant une décision sur une demande d'assistance, ces organisations devront s'inspirer des dispositions de la Charte aussi bien que des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. Il ne faut négliger aucun effort pour éviter des interprétations peu exactes.

M. STINEBOWER (Etats-Unis d'Amérique) demande que l'amendement présenté par la Pologne soit mis aux voix par division.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) accepte, sur la proposition du représentant de la Nouvelle-Zélande, de remplacer par les mots « et des » les mots « et dans », à la cinquième ligne de son amendement.

La première phrase de l'amendement de la Pologne est adoptée par 13 voix contre une, avec 3 abstentions.

La deuxième phrase de l'amendement de la Pologne est repoussée par 7 voix contre 6, avec 5 abstentions.

M. STINEBOWER (Etats-Unis d'Amérique) suppose qu'au lieu du mot « must » à la troisième et dernière phrase de l'amendement de la Pologne, il convient de lire « should ».

M. KATZ-SUCHY (Pologne) répond affirmativement.

La troisième phrase de l'amendement de la Pologne est adoptée par 14 voix contre 2, avec 2 abstentions.

After amalgamation with the original third sentence of paragraph 1, the adopted text then read as follows :

“Due attention and respect should be paid to the national sovereignty and national legislation of the under-developed countries and to the social conditions which directly affect economic development.”

The PRESIDENT pointed out that the Council still had before it the Byelorussian amendment (E/1543) to insert the words “the development of national industry” after the words “human resources” in the second sentence of paragraph 1.

Mr. SKOROBOGATY (Byelorussian Soviet Socialist Republic) stated that the purpose of his amendment was to ensure that proper emphasis was laid upon the importance of industry, the development of which was fundamental to the task of promoting the economic development of under-developed countries.

The Byelorussian amendment was rejected by 7 votes to 5, with 5 abstentions.

Mr. SKOROBOGATY (Byelorussian Soviet Socialist Republic) withdrew his amendment to the third sentence of paragraph 1 of section VI, in view of the fact that the Polish amendment to that sentence had been adopted.

Speaking to his amendment (E/1543) to lines 12 and 13 of paragraph 1, he explained that in the Russian text the words “maintenance of full employment” suggested that full employment had already been attained and must be maintained at the existing level. It was consequently preferable to refer to the “promotion of full employment”. For the same reasons he would advocate reference in the following clause to the “improvement of the social conditions” rather than just to “social conditions”.

Mr. WALKER (Australia) recalled that that section of the document had been revised by the Economic Committee without attaining the perfect clarity that was desirable. The reference to maintenance of full employment had been inserted on the suggestion of the Soviet Union representative and he (Mr. Walker) had no objections to the use of the word “promotion”.

With regard to the reference to social conditions, customs and values, it had been the Committee's intention to suggest that the participating organizations should take them into account in estimating the influence on the life of the community of such projects for economic development as it was proposed to apply in a given area. He believed there was no alternative but to repeat the phrase “take account of” before the final clause of the sentence referring to social conditions, customs and values.

Mr. SKOROBOGATY (Byelorussian Soviet Socialist Republic) was unable to accept the Australian representative's proposal, since, in his view, the sentence must refer to improvements which should

Une fois modifié par l'introduction de cet amendement, le texte adopté pour la troisième phrase du paragraphe 1^{er} prend la forme suivante :

« L'attention et le respect voulus devront être prêtés à la souveraineté nationale et à la législation nationale des pays insuffisamment développés ainsi qu'aux conditions sociales qui en affectent directement le développement économique ».

Le PRÉSIDENT fait remarquer que le Conseil doit encore se prononcer sur l'amendement présenté par la R.S.S. de Biélorussie (E/1543) tendant à ajouter, dans la deuxième phrase du paragraphe 1^{er} les mots « à développer l'industrie nationale et » après les mots « humaines et matérielles ».

M. SKOROBOGATY (République socialiste soviétique de Biélorussie) déclare que le but de son amendement est de souligner l'importance de l'industrie dont le développement est essentiel si l'on veut favoriser le développement économique des pays insuffisamment développés.

L'amendement de la Biélorussie est repoussé par 7 voix contre 5, avec 5 abstentions.

M. SKOROBOGATY (République socialiste soviétique de Biélorussie) retire son amendement à la troisième phrase, paragraphe 1^{er}, section VI, car un amendement de la Pologne portant sur la même phrase a été adopté.

Il explique que, dans son amendement (E/1543) relatif à la quatrième phrase, lignes 14 et 15 du paragraphe 1^{er}, dans le texte russe, les mots « maintien du plein emploi » laissent entendre que ce plein emploi a déjà été atteint et doit être maintenu au niveau actuel. En conséquence, il est préférable de spécifier « notamment pour contribuer au plein emploi ». Pour les mêmes raisons, il préconise que, dans le membre de phrase suivant, il soit question de « l'amélioration des conditions ... sociales » plutôt que des « conditions sociales » tout simplement.

M. WALKER (Australie) rappelle que le Comité économique a révisé cette partie du document sans pouvoir arriver à la clarté absolue qu'il serait souhaitable d'atteindre. L'idée du maintien du plein emploi a été ajoutée à la demande du délégué de l'Union soviétique et M. Walker n'a aucune objection à faire à l'emploi des mots « pour contribuer au ».

En ce qui concerne la référence aux conditions, coutumes et valeurs sociales, le Comité a voulu indiquer que les organisations participantes devront en tenir compte lorsqu'elles chercheront à déterminer l'influence que peuvent avoir sur la vie de la communauté les projets de développement économique que l'on envisage de mettre en œuvre dans une région donnée. L'orateur pense qu'il n'existe pas d'autre variante possible que la répétition de la phrase « et de tenir compte également des » avant la dernière partie de la phrase où il est question des conditions, coutumes et valeurs sociales.

M. SKOROBOGATY (République socialiste soviétique de Biélorussie) ne peut accepter la proposition du représentant de l'Australie, car, à son point de vue, la phrase doit parler des amélora-

be effected and not to the assessment of existing situations.

Mr. KOLPAKOV (Union of Soviet Socialist Republics), also urged that the sentence should be redrafted so as to make it clear that Governments should take into account the absolute necessity for improving social conditions.

Mr. CORLEY SMITH (United Kingdom) was prepared to accept the substitution of the word "promotion" for the word "maintenance", but considered that the meaning and purpose of the paragraph would be destroyed if the concept of the betterment of social conditions were introduced. References to that aspect of the problem were made elsewhere in the draft resolution on the expanded programme of technical assistance. The purpose of the reference to social conditions, customs and values in paragraph 1 of section VI was to emphasize the necessity for respecting and preserving existing social patterns.

Mr. STINEBOWER (United States of America) considered that the point raised by the representatives of the Byelorussian S.S.R. and the Soviet Union was fully met in the next sentence of the paragraph. Reference was made therein to "specific social improvements that are necessary to promote effective economic development". He would consequently vote against the Byelorussian amendment.

Mr. AZKOUL (Lebanon) considered the amendment submitted by the Byelorussian delegation to be based on a misinterpretation of the text. As a number of delegations had already pointed out, the paragraph, as proposed, sought, not to ensure the maintenance of full employment or to improve the social conditions, customs and values in a given area, but to help Governments to take account of the probable impact on employment of proposed projects. A project could be excellent from the economic point of view and yet have undesirable repercussions on the labour market and on employment.

He considered, therefore, that the wording of the report should not be changed except, perhaps, by the adoption of the Australian suggested amendment, which made it clear that it was merely proposed to take the social conditions, customs and values in a given area into account. All that was required, so far as the English text was concerned, was the insertion of the words "and to take account of the" before the words "social conditions."

Mr. SKOROBOGATY (Byelorussian Soviet Socialist Republic) replied that, according to the Russian text, there was no contradiction between his amendment and the sentence as drafted.

Mr. CAMPOS (Brazil) thought there must be a discrepancy between the English and the Russian texts. The first amendment to substitute the word "promotion" for the word "maintenance" was acceptable to him, but he shared the opinion of other representatives that reference to the improvement of social conditions did not fit into

tions qui devront être effectuées et non pas des situations telles qu'elles existent.

M. KOLPAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) insiste également pour que la phrase soit rédigée de façon à bien préciser que les Gouvernements doivent tenir compte de la nécessité absolue d'améliorer les conditions sociales.

M. CORLEY SMITH (Royaume-Uni) est disposé à accepter le remplacement des mots « du maintien du » par les mots « pour contribuer au », mais il estime que ce paragraphe perdra tout sens et tout objet si le concept de l'amélioration des conditions sociales y est introduit. Il est question de cet aspect du problème dans d'autres parties du projet de résolution sur le programme élargi d'assistance technique. La référence aux conditions, coutumes et valeurs sociales qui figure dans le paragraphe 1^{er} de la section VI a pour but de souligner la nécessité de respecter et de conserver les institutions existantes.

M. STINEBOWER (Etats-Unis d'Amérique) considère que la question soulevée par le représentant de la R.S.S. de Biélorussie et celui de l'Union soviétique trouve une réponse complète dans la phrase suivante du paragraphe. Il y est question des « Gouvernements qui désirent apporter dans le domaine social les améliorations particulières nécessaires pour permettre un développement économique efficace ». En conséquence, l'orateur votera contre l'amendement proposé par le représentant de la R.S.S. de Biélorussie.

M. AZKOUL (Liban) pense que l'amendement proposé par le représentant de la R.S.S. de Biélorussie est fondé sur une interprétation inexacte du texte. Comme plusieurs représentants l'ont déjà fait remarquer, le texte proposé ne vise pas à garantir le maintien du plein emploi ou à améliorer les conditions, coutumes et valeurs sociales d'une région donnée, mais simplement à aider les Gouvernements à tenir compte des répercussions qu'auront vraisemblablement sur l'emploi les projets envisagés. Un projet peut être excellent du point de vue économique et avoir cependant des répercussions peu souhaitables sur le marché du travail et sur l'emploi.

L'orateur considère donc que le texte du rapport ne doit pas être changé si ce n'est peut-être par l'adoption de l'amendement proposé par l'Australie, qui montre nettement qu'il s'agit simplement de prendre en considération des conditions, coutumes et valeurs sociales d'une région donnée. Tout ce que l'on pourrait ajouter, c'est, dans le texte anglais, les mots « and to take account of the » avant les mots « social conditions ».

M. SKOROBOGATY (République socialiste soviétique de Biélorussie) répond que, d'après le texte russe, il n'y a aucune contradiction entre son amendement et la phrase telle qu'elle est rédigée.

M. CAMPOS (Brésil) croit qu'il doit y avoir une divergence entre le texte anglais et le texte russe. Il peut accepter le premier amendement tendant à remplacer les mots « du maintien du » par les mots « pour contribuer au », mais il estime, comme plusieurs autres représentants, que la référence à l'amélioration des conditions sociales n'est pas à

that particular sentence. He proposed that those two amendments be voted upon separately.

Mr. CORLEY SMITH (United Kingdom) agreed with the interpretation given by the representative of the Lebanon on the issue of full employment and consequently withdrew his acceptance of the Byelorussian representative's amendment to that clause.

Mr. SKOROBOGATY (Byelorussian Soviet Socialist Republic) accepted the Brazilian representative's proposal that his amendment to lines 12 and 13 of paragraph 1 be treated as two amendments to be voted on separately.

The Byelorussian amendment (E/1543) to line 12 of paragraph 1, was adopted by 10 votes to 6, with 2 abstentions.

The Byelorussian amendment to line 13 of paragraph 1 was rejected by 15 votes to 3.

The Australian amendment to insert the words "to take account" after the word "and" at the beginning of line 13 of paragraph 1 was adopted by 16 votes to none.

The PRESIDENT asked for comment on the Byelorussian amendment to delete the last sentence of paragraph 1.

Mr. SKOROBOGATY (Byelorussian Soviet Socialist Republic), recalling the statement made by him on the previous day, emphasized that the last sentence of paragraph 1 suggested the imposition of a time limit for the application of programmes of technical assistance as well as the evaluation of the work done. The factors of time and of the relative importance of a programme were both within the domain of the receiving country's domestic concerns and no mention of them should therefore be made.

The Byelorussian amendment to delete the last sentence of paragraph 1 was rejected by 12 votes to 3, with 1 abstention.

The PRESIDENT drew attention to the Danish amendment (E/1548, page 2) to the penultimate and to the final sentence of paragraph 1, that the word "As" be inserted at the beginning of the former and the word "therefore" be deleted at the beginning of the latter, the two sentences consequently reading as one.

The Danish amendment was adopted by 8 votes to none, with 10 abstentions.

Draft resolution for adoption by the General Assembly (E/1526, annex B, page 15)

The PRESIDENT asked members of the Council to consider the United States amendment (E/1549) to paragraph D of the draft resolution for adoption by the General Assembly.

sa place dans cette phrase-ci. Il propose que ces deux amendements soient mis aux voix séparément.

M. CORLEY SMITH (Royaume-Uni) partage le point de vue exprimé par le représentant du Liban sur la question du plein emploi et, en conséquence, il n'accepte plus l'amendement à ce membre de phrase présenté par le représentant de la R.S.S. de Biélorussie.

M. SKOROBOGATY (République socialiste soviétique de Biélorussie) accepte la proposition du représentant du Brésil tendant à disjoindre son propre amendement aux lignes 14 et 15 du paragraphe 1^{er} et à en mettre aux voix séparément les deux parties.

L'amendement du représentant de la République socialiste soviétique de Biélorussie (E/1543) relatif à la ligne 14 du paragraphe 1^{er}, est adopté par 10 voix contre 6, avec 2 abstentions.

L'amendement présenté par le représentant de la R.S.S. de Biélorussie relatif à la ligne 15 du paragraphe 1^{er}, est adopté par 15 voix contre 3.

L'amendement de l'Australie tendant à remplacer les mots « ainsi que » à la ligne 14 du paragraphe 1^{er} par les mots « et de tenir compte » est adopté par 16 voix, sans opposition.

Le PRÉSIDENT invite les membres du Conseil à présenter leurs observations sur l'amendement de la R.S.S. de Biélorussie tendant à supprimer la dernière phrase du paragraphe 1^{er}.

M. SKOROBOGATY (République socialiste soviétique de Biélorussie) rappelle la déclaration qu'il a faite la veille et souligne que la dernière phrase du paragraphe 1^{er} laisse entendre qu'un délai-limite sera imposé pour l'application d'un programme d'assistance technique aussi bien que pour l'évaluation du travail accompli. Le temps et l'importance relative d'un programme sont deux facteurs qui relèvent des affaires intérieures du pays recevant l'assistance et ne doivent donc pas être mentionnés.

L'amendement du représentant de la République socialiste soviétique de Biélorussie est repoussé par 12 voix contre 3, avec une abstention.

Le PRÉSIDENT signale à l'attention des membres du Conseil l'amendement présenté par le représentant du Danemark (E/1548, page 2) relatif à l'avant-dernière et à la dernière phrases du paragraphe 1^{er}. Il tend à remplacer au début de la première les mots « Dans tout » par les mots « Etant donné que dans tout » et à supprimer au début de la dernière les mots « par conséquent », les deux phrases n'en formant plus qu'une.

L'amendement du Danemark est adopté par 8 voix, sans opposition, avec 10 abstentions.

Projet de résolution à soumettre à l'Assemblée générale, aux fins d'adoption (E/1526, annexe B, p. 15)

Le PRÉSIDENT invite les membres du Conseil à examiner l'amendement des Etats-Unis (E/1549) relatif au paragraphe D du projet de résolution à soumettre à l'Assemblée générale.

Mr. STINEBOWER (United States of America) said that his amendment to paragraph D of the draft resolution for adoption by the General Assembly was consequent upon the adoption by the Economic and Social Council of a new draft for section J of the Council's resolution on the expanded programme for technical assistance for economic development (E/1526). It was decided therein that the approval of final decisions should be left to the technical assistance conference.

The amendment, however, as it stood, did not make sufficiently clear the responsibilities given to the Secretary-General under section J *bis* for the establishment of a special account for technical assistance contributions. He therefore proposed to amend it by the insertion of the following words at the beginning of the paragraph: "Authorizes the Secretary-General to set up a special account for technical assistance for economic development and", the rest of the text reading as given in document E/1549.

The United States amendment to paragraph D of the draft resolution was adopted by 12 votes to 3, with 2 abstentions.

The draft resolution for adoption by the General Assembly on the expanded programme of technical assistance for economic development (E/1526, annex B, page 15) was adopted as amended by 15 votes to none, with 3 abstentions.

Part IV of the Economic Committee's report (E/1526/Add.1, pages 4 and 5)

The PRESIDENT recalled that the Chairman of the Economic Committee had stated that he wished to submit a draft resolution relating to the first paragraph of part IV. That draft resolution had now been submitted.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) pointed out that the draft resolution (E/1550) reflected the general feeling of the Economic Committee that, for the time being, no action should be taken with regard to the draft resolutions contained in annexes C and D of the report of the fourth session of the Economic and Employment Commission. Those two resolutions could be dealt with later by the Council, since they were perfectly in harmony with the other resolutions adopted by the Council. For that reason, the draft resolution specified that the Council "*decides* not to take any action on these matters at this time". The Council could, however, take them into consideration in the future in the light of whatever action might be taken by the General Assembly on the expanded programme of technical assistance.

Mr. STINEBOWER (United States of America) pointed out that the heading of the draft resolution should be "Report of the fourth session of the Economic and Employment Commission" and not "Technical assistance for economic development".

The draft resolution proposed by the Chairman of the Economic Committee (E/1550) was adopted by 14 votes to none, with 4 abstentions.

M. STINEBOWER (Etats-Unis d'Amérique) déclare que son amendement au paragraphe D du projet de résolution à soumettre à l'Assemblée générale, aux fins d'adoption, est la suite logique de l'adoption, par le Conseil économique et social, d'un nouveau texte de la section J de la résolution du Conseil sur le programme élargi d'assistance technique en vue du développement économique (E/1526). Aux termes de ce texte, l'approbation des décisions finales doit être laissée à la conférence de l'assistance technique.

Cependant, sous sa forme actuelle, l'amendement ne précise pas suffisamment les fonctions attribuées au Secrétaire général aux termes de la section J *bis*, en ce qui concerne la création d'un fonds spécial des contributions à l'assistance technique. Il propose en conséquence de le modifier en ajoutant le texte ci-après au début du paragraphe: « Autorise le Secrétaire général à constituer un compte spécial pour l'assistance technique en vue du développement économique », le reste du texte restant le même que celui qui figure dans le document E/1549.

L'amendement proposé par la délégation des Etats-Unis au paragraphe D du projet de résolution est adopté par 12 voix contre 3, avec 2 abstentions.

Le projet de résolution à présenter, aux fins d'adoption, à l'Assemblée générale, et relatif au programme élargi d'assistance technique en vue du développement économique (E/1526, annexe B, page 16), ainsi amendé, est adopté par 15 voix, sans opposition, avec 3 abstentions.

Partie IV du rapport du Comité économique (E/1526/Add.1, page 5)

Le PRÉSIDENT rappelle que le Président du Comité économique a déclaré qu'il tenait à présenter un projet de résolution concernant le paragraphe 1^{er} de la partie IV. Ce projet de résolution a maintenant été déposé.

M. SANTA CRUZ (Chili) souligne que le projet de résolution (E/1550) reflète l'opinion de la grande majorité du Comité économique, à savoir que, pour le moment, aucune mesure ne devrait être prise au sujet des projets de résolution contenus dans les annexes C et D du rapport de la Commission des questions économiques et de l'emploi sur sa quatrième session. Ces deux résolutions pourront être reprises plus tard par le Conseil, car elles sont en harmonie avec les résolutions adoptées par celui-ci. C'est pourquoi le projet de résolution spécifie que le Conseil "*décide* de ne pas prendre de mesures au sujet de ces questions pour le moment". Le Conseil pourra cependant revenir par la suite sur ces questions en tenant compte des mesures qui pourront être prises par l'Assemblée générale au sujet du programme élargi d'assistance technique.

M. STINEBOWER (Etats-Unis d'Amérique) fait remarquer que le titre du projet de résolution devrait être: « Rapport de la Commission des questions économiques et de l'emploi sur sa quatrième session » et non pas « Assistance technique en vue du développement économique ».

Le projet de résolution présenté par le Président du Comité économique (document E/1550) est adopté par 14 voix, sans opposition, avec 4 abstentions.

The PRESIDENT stated that he understood that the Soviet Union representative had withdrawn his amendment to the second paragraph. He drew attention to the draft resolution relating to that paragraph submitted by the Lebanese representative (E/1551).

Mr. AZKOUL (Lebanon) recalled that the Sub-Commission on Freedom of Information and of the Press had expressed the opinion that one of the obstacles to free exchange of information was the inadequate development of domestic information agencies in under-developed countries and that that question was relevant to any decisions the Council might take regarding technical assistance. The Sub-Commission had therefore asked the Council to take the problem into consideration when examining the question of technical assistance.

The Lebanese delegation was surprised that the Economic Committee had thought that was not a matter for action by the Council, and it was unable to understand the reason for that attitude. The question of freedom of information was part of the essential activities of the Council, which should go as far as possible to meet the wishes of an organ which it had itself set up.

Although it was no longer possible, in view of the lateness of the hour, to discuss the question, he had thought it advisable to submit a draft resolution which would allow the Sub-Commission on Freedom of Information and of the Press to submit more concrete suggestions to the Council, thereby enabling the latter to decide what action it should take in the matter.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) regretted that the representative of Lebanon had not submitted proposals to the Economic Committee, which would doubtless have examined them. The delegation of Chile would certainly have supported a proposal to that effect, for it regarded the resolutions of the Sub-Commission on Freedom of Information and of the Press as being of particular interest. In his view, the question deserved greater consideration by the Council. As it was impossible at that late hour to take any other decisions, he would support the Lebanese representative's proposal, which he thought a very good one.

Mr. DE SEYNES (France) also supported the draft resolution submitted by Lebanon. He reminded the meeting that the Chairman of the Economic Committee had twice drawn attention to the resolution of the Sub-Commission on Freedom of Information and of the Press; if his appeal had met with general indifference, it was only because the Committee had had no time to reflect on the matter. In those circumstances the Lebanese draft resolution offered the Council the only appropriate solution.

Mr. CORLEY SMITH (United Kingdom) proposed the deletion of the second paragraph of the Lebanese draft resolution. The resolution presented by the Sub-Commission on Freedom of Information and of the Press related to a question of human rights rather than to economic development. He pointed out that Lebanon was represented on the Sub-

Le PRÉSIDENT déclare qu'il croit comprendre que le représentant de l'Union soviétique a retiré son amendement au paragraphe 2. Il signale à l'attention des membres du Conseil le projet de résolution concernant ce paragraphe, déposé par le représentant du Liban (E/1551).

M. AZKOUL (Liban) rappelle que la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse a exprimé l'avis que l'un des obstacles à la libre circulation des informations était le développement insuffisant des agences nationales d'information dans les pays insuffisamment développés et que cette question rentrait dans le cadre des décisions du Conseil en matière d'assistance technique. C'est pourquoi la Sous-Commission a demandé au Conseil de prendre ce problème en considération lors de l'examen de la question de l'assistance technique.

La délégation du Liban s'étonne que le Comité économique ait estimé que le Conseil n'avait pas à prendre de mesures à ce sujet et elle ne comprend pas la raison de cette attitude. La question de la liberté de l'information fait en effet partie des activités essentielles du Conseil, qui doit répondre dans toute la mesure du possible au désir d'un organe qu'il a lui-même créé.

Bien qu'il ne soit plus possible, étant donné l'heure tardive, d'ouvrir un débat sur cette question, le représentant du Liban a estimé utile de présenter un projet de résolution qui permettra à la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse de présenter au Conseil des suggestions plus concrètes et permettront à celui-ci de décider quelles mesures il doit prendre dans ce domaine.

M. SANTA CRUZ (Chili) regrette que le représentant du Liban n'ait pas formulé de propositions au Comité économique qui, sans doute, n'aurait pas manqué de les examiner. La délégation du Chili aurait certainement appuyé une proposition dans le sens indiqué par le représentant du Liban, car elle considère que les résolutions de la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse présentent un intérêt particulier. M. Santa Cruz est d'avis que cette question mérite un plus ample examen de la part du Conseil. Cependant, comme il est impossible, à l'heure actuelle, de prendre d'autres décisions, l'orateur appuiera la proposition du représentant du Liban, qu'il juge très heureuse.

M. DE SEYNES (France) appuie également le projet de résolution du Liban. Il rappelle au Conseil que le Président du Comité économique a attiré deux fois l'attention des membres du Comité sur la résolution de la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse. Si son appel s'est heurté à l'indifférence générale, c'est que le Comité n'a pas eu le temps de réfléchir mûrement à cette question. Dans ces conditions, le projet de résolution du Liban constitue, pour le Conseil, la seule solution qui convienne.

M. CORLEY SMITH (Royaume-Uni) propose la suppression du paragraphe 2 du projet de résolution du Liban. La résolution présentée par la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse a trait à une question relative aux droits de l'homme plutôt qu'au problème du développement économique. Il fait remarquer que le

Commission and, if it wished, could again raise the question in that body.

Sir Raghavan PILLAI (India) recalled that the Indian representative had been largely responsible for the resolution of the Sub-Commission on Freedom of Information and of the Press and stated that his delegation could not regard as satisfactory a proposal merely to take note of that resolution. He proposed amendment of the second paragraph of the Lebanese draft resolution to read "*Refers* this resolution to TACOC for consideration."

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) felt that, even if the Sub-Commission's resolution was out of place in a consideration of technical assistance for economic development, the Council had to take some action on it, since after all it formed part of the Sub-Commission's report and had been submitted for the Council's consideration. In view of the little time remaining at the Council's disposal, it was unfortunately impossible to examine the substance of the resolution, or indeed to take any action upon it other than that proposed by the Lebanese representative — namely, that of postponing consideration of it until the next session and requesting more concrete suggestions from the Sub-Commission. He therefore supported both paragraphs of the Lebanese draft resolution.

Mr. STINEBOWER (United States of America) felt that the briefest examination of the text of the resolution in question would demonstrate that the Sub-Commission had been under a misapprehension as to what the Council intended to consider under item 9. The Sub-Commission's resolution dealt with questions which were, admittedly, important — namely the promotion of international understanding — but which had no direct connexion with the fundamental purposes of the technical assistance programme. Adoption of the Lebanese draft resolution would only mislead the Sub-Commission into thinking that the Council wished it to make further suggestions for consideration in connexion with the technical assistance programme. He proposed, therefore, that the Council decide to take no action on the Sub-Commission's resolution.

Mr. AZKOUL (Lebanon) said he would not object to the resolution of the Sub-Commission on Freedom of Information and of the Press being referred to a more qualified organ, as proposed by the representative of India. He was, however, somewhat surprised at the attitude of the United Kingdom and United States representatives. If the Council could take no action in the matter within the framework of technical assistance, it should not make what was tantamount to a statement that it would take no measures at all in that field. To accommodate the United States representative, a sentence might perhaps be inserted in the report to show that proposals concerning the development of information enterprises in under-developed countries were not bound up with the expanded technical assistance pro-

Liban est représenté à la Sous-Commission et que, s'il le désire, il peut soulever à nouveau cette question au sein de cet organe.

Sir Raghavan PILLAI (Inde) rappelle que la résolution de la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse est due en grande partie au représentant de l'Inde, et il déclare que sa délégation ne peut considérer comme satisfaisante une proposition tendant simplement à prendre acte de cette résolution. Il propose un amendement ainsi conçu au second paragraphe du projet de résolution du Liban : "*Renvoie* cette résolution au CATC pour étude."

M. ARUTIUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que, même si la résolution de la Sous-Commission n'est pas à sa place dans une étude de l'assistance technique en vue du développement économique, le Conseil doit cependant prendre quelques mesures à ce sujet, car, malgré tout, cette résolution fait partie du rapport de la Sous-Commission et a été soumise au Conseil aux fins d'examen. Etant donné le peu de temps qui reste au Conseil, il est malheureusement impossible d'examiner le fond de cette résolution ou de prendre des mesures autres que celles proposées par le représentant du Liban : ajourner son examen à la prochaine session et demander à la Sous-Commission de faire des suggestions plus concrètes. L'orateur, en conséquence, appuie les deux paragraphes du projet de résolution du Liban.

M. STINEBOWER (Etats-Unis d'Amérique) estime que l'examen le plus rapide du texte de la résolution en question montre que la Sous-Commission n'a pas très bien vu quelles questions le Conseil se proposait d'examiner dans le cadre du point 9. La résolution de la Sous-Commission traite de questions qui sont certainement très importantes, telles que le développement de la compréhension entre les peuples, mais sans rapport direct avec les buts fondamentaux du programme d'assistance technique. L'adoption du projet de résolution du Liban ne ferait qu'induire la Sous-Commission en erreur en lui donnant l'impression que le Conseil désire qu'elle lui soumette, aux fins d'examen, de nouvelles propositions concernant le programme d'assistance technique. C'est pourquoi l'orateur propose que le Conseil décide de ne prendre aucune mesure au sujet de la résolution de la Sous-Commission.

M. AZKOUL (Liban) ne s'opposera pas au renvoi de la résolution de la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse à un organe plus qualifié, ainsi que le propose le représentant de l'Inde. Par contre, l'attitude du représentant du Royaume-Uni et celle du représentant des Etats-Unis l'étonne quelque peu. Si le Conseil ne peut prendre aucune mesure au sujet de cette question, dans le cadre de l'assistance technique, il ne devrait pas déclarer en somme qu'il ne prendra aucune mesure dans ce domaine. Pour donner satisfaction au représentant des Etats-Unis, il conviendrait peut-être d'insérer dans le rapport une phrase montrant que les propositions relatives au développement des agences d'information dans les pays insuffisamment développés ne sont pas liées au programme d'assistance mais qu'elles se ratta-

gramme but were connected with the assistance granted to such countries by the United Nations and certain specialized agencies as part of their normal activities.

Mr. BORBERG (Denmark) recalled that the Council, in considering a somewhat similar request from the Sub-Commission on the Status of Women, had decided to invite the Sub-Commission to give further consideration to the suggestions it had made. He did not see why different action should be taken in the present case. To meet the point raised by the United States representative, he proposed amendment of the second paragraph of the Lebanese draft resolution to read: "Invites the Sub-Commission, if it so desires, to submit to the Council more concrete suggestions on this subject."

The United States proposal to take no action on the resolution of the Sub-Commission on Freedom of Information and of the Press contained in paragraph 32 of its report was rejected by 12 votes to 4, with 2 abstentions.

The United Kingdom proposal to delete the second paragraph of the Lebanese draft resolution (E/1551) was rejected by 10 votes to 4, with 4 abstentions.

The Indian proposal to amend the second paragraph to read "Refers this resolution to TACOC for consideration" was adopted by 9 votes to 5, with 4 abstentions.

The Lebanese draft resolution (E/1551) was adopted, as amended, by 12 votes to 2, with 3 abstentions.

The PRESIDENT pointed out that the Council had now concluded its consideration of item 9.

Mr. STINEBOWER (United States of America) proposed that, in the interests of simplification and uniformity, and to bring them into line with their French equivalents, TAC, and not TACOC, should be the symbol used to denote the Technical Assistance Committee of the Council, and TAB the symbol to denote the Technical Assistance Board.

It was so agreed.

105. Continuation of the discussion on the report of the fourth session of the Economic and Employment Commission and the problem of unemployment and full employment (E/1356)¹

On the proposal of the PRESIDENT, the Council took note of the report of the Economic and Employment Commission (E/1356) by 15 votes to none, with 3 abstentions.

chent à l'assistance accordée à ces pays par l'Organisation des Nations Unies et par certaines organisations spécialisées, dans le cadre de leurs activités normales.

M. BORBERG (Danemark) rappelle que le Conseil, lorsqu'il a étudié une demande semblable faite par la Sous-Commission de la condition de la femme, a décidé d'inviter cette Sous-Commission à faire un examen plus complet des propositions qu'elle présentait. Il ne voit pas pourquoi des mesures différentes seraient prises en l'occurrence. Pour répondre à la question soulevée par le délégué des Etats-Unis, l'orateur propose l'amendement suivant au second paragraphe du projet de résolution du Liban: « Invite la Sous-Commission, si elle le désire, à présenter au Conseil des suggestions plus concrètes sur cette question. »

La proposition du représentant des Etats-Unis tendant à ne prendre aucune mesure au sujet de la résolution de la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse qui figure dans le paragraphe 32 de son rapport est repoussée par 12 voix contre 4, avec 2 abstentions.

La proposition du représentant du Royaume-Uni tendant à supprimer le deuxième paragraphe du projet de résolution soumis par le Liban (E/1551) est repoussée par 10 voix contre 4, avec 4 abstentions.

La proposition de l'Inde tendant à modifier le deuxième paragraphe de la façon suivante: « Renvoie cette résolution au Comité de l'assistance technique du Conseil aux fins d'examen » est adoptée par 9 voix contre 5, avec 4 abstentions.

Ainsi modifié, le projet de résolution du Liban (E/1551) est adopté par 12 voix contre 2, avec 3 abstentions.

Le PRÉSIDENT fait remarquer que le Conseil a maintenant achevé son examen du point 9.

M. STINEBOWER (Etats-Unis d'Amérique) propose que, dans un but de simplification et d'uniformité et pour les faire correspondre à leur équivalent français, les initiales TAC soient utilisées au lieu des initiales TACOC, en tant que sigle du Comité de l'assistance technique du Conseil et que les initiales TAB soient le sigle du Bureau de l'assistance technique.

Il en est ainsi décidé.

105. Suite de la discussion sur le rapport de la quatrième session de la Commission des questions économiques et de l'emploi: problème du chômage et du plein emploi (E/1356)¹

Sur la proposition du PRÉSIDENT, le Conseil, par 15 voix, sans opposition, avec 3 abstentions, prend acte du rapport de la Commission des questions économiques et de l'emploi (E/1356).

¹ Resumed from the 337th meeting.

¹ Suite des débats de la 337^e séance.

106. Continuation of the discussion on the summary of financial implications of actions of the Council at the ninth session¹

The PRESIDENT pointed out that the Council had now only to consider the financial implications of the decisions it had taken on item 9.

Mr. POWERS, Bureau of Finance, stated that the Council decisions on item 9 of the agenda had at that stage no financial implications affecting the normal budget of the United Nations, either as regards the 1949 appropriation or the 1950 budget proposals, which were not already foreseen.

Certain costs would, however, arise, in the first place in connexion with the meetings of the Technical Assistance Board. Those meetings would be financed on the same pattern as the meetings of the Administrative Committee on Coordination; in other words, the transport expenses of representatives would be carried on the normal budgets of the participating organizations, and the administrative costs of the meetings would fall on the budget of the agency at whose headquarters the meeting was held. So far as the United Nations was concerned, there would be no additional unforeseen expenditure in 1949 or 1950 which could not be absorbed.

Costs would also arise in connexion with the meetings of the Technical Assistance Committee of the Council. Under General Assembly resolution 231 (III), the Secretary-General had no authority to reimburse transport expenses for representatives attending those meetings. Expenditure would therefore be limited to the administrative costs of the meetings. So far as the United Nations was concerned, such costs could be met within the Secretary-General's budget for 1949 if the meetings were neither frequent nor protracted. But, if they were both frequent and protracted, the Secretary-General would wish to re-examine the question of the need for additional funds, bearing in mind the availability of technical staff and the calendar of conferences during 1950 to which he was already committed.

Similarly, the Secretary-General had no authority under General Assembly resolution 231 (III) to reimburse the transport expenses of representatives attending the Technical Assistance Conference. If the conference were convened either immediately before, during or after the General Assembly, no difficulties would arise. Otherwise he would wish to re-examine the need for additional funds, as in the case of the meetings of the Technical Assistance Committee.

The major expenditures arising directly from the activities of the technical assistance programme would of course fall on the special budget and not on the normal budget of the United Nations.

106. Suite de la discussion sur l'aperçu des incidences financières des décisions prises par le Conseil lors de la neuvième session¹

Le PRÉSIDENT fait remarquer qu'il ne reste plus au Conseil qu'à examiner les incidences financières des décisions qu'il a prises concernant le point 9.

M. POWERS, Bureau financier, déclare que les décisions prises par le Conseil concernant le point 9 de l'ordre du jour n'ont, à ce stade, aucune incidence financière sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, tant en ce qui concerne les crédits ouverts pour 1949 qu'au point de vue des propositions pour le budget de 1950 qu'on ne connaît pas encore.

Cependant, certains frais seront occasionnés en premier lieu par les réunions du bureau de l'assistance technique. Ces réunions seront financées de la même façon que les séances du Comité administratif de coordination; en d'autres termes, les frais de déplacement des représentants seront imputés sur les budgets ordinaires des organisations participantes et les frais administratifs des séances retomberont sur le budget de l'institution au siège de laquelle la séance sera tenue. En ce qui concerne l'Organisation des Nations Unies, il n'y aura aucune dépense supplémentaire imprévue pour 1949 et 1950 qui ne puisse être absorbée.

Certains frais seront également occasionnés par les réunions du comité de l'assistance technique du Conseil. En vertu de la résolution 231 (III) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général n'est pas autorisé à rembourser les frais de déplacement des représentants assistant aux séances. De ce fait, les dépenses seront limitées aux frais administratifs des séances. En ce qui concerne l'Organisation des Nations Unies, ces frais pourront être imputés sur le budget prévu par le Secrétaire général pour 1949 si ces séances ne sont ni fréquentes ni trop longues. Mais si ces séances sont fréquentes et si elles se prolongent, le Secrétaire général tiendra à réexaminer la question des crédits supplémentaires nécessaires, en tenant compte des disponibilités en personnel technique et du calendrier des conférences pour 1950 au sujet duquel il a déjà pris des engagements.

De même, en vertu de la résolution 231 (III) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général n'est pas autorisé à rembourser les frais de déplacement des représentants assistant à la conférence de l'assistance technique. Si cette conférence est convoquée immédiatement avant, ou pendant, ou après l'Assemblée générale, aucune difficulté ne se produira. Dans le cas contraire, le Secrétaire général tiendra à examiner à nouveau la question des crédits supplémentaires nécessaires, comme dans le cas des séances du comité de l'assistance technique.

Les principales dépenses occasionnées directement par les travaux du programme d'assistance technique retomberont naturellement sur le budget spécial et non pas sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

¹ Resumed from the 339th meeting.

¹ Suite des débats de la 339^e séance.

107. Conclusion of session

Replying to Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics), the PRESIDENT stated that, in accordance with the procedure followed the previous year, he would review and approve, in consultation with the Vice-Presidents, the report to be submitted by the Council to the General Assembly.

He went on to say that the Council, after much hard work, had accomplished a task which at the outset had appeared formidable indeed. The session — the best he had attended — had been marked by a determination to get down to business, a concentration on the Council's real objectives and, in spite of occasional differences, by an excellent spirit of co-operation, which augured well for the future.

Such co-operation had greatly facilitated his arduous task as President. He thanked all representatives, particularly the Chairmen of the various Committees, and paid a warm tribute to all members of the Secretariat. Special mention should be made of the participation of the specialized agencies in the proceedings of the Council. They had given most valuable assistance, particularly on item 9, and it was most gratifying to have seen them represented by their Directors-General. He had also been glad to welcome and have the assistance of the consultants from non-governmental organizations.

The United States representative had drawn their attention to the obstacles encountered by visitors who wished to attend the Council's proceedings. They were due, it appeared, to lack of funds for the provision of adequate staff to deal with such visitors. He hoped that that situation — which caused disappointment to many people and deprived the Council of that contact with and support of the general public that was essential to the success of its work — would soon be remedied. He personally would like to see the public galleries in Geneva as full as they frequently were in Lake Success. He assumed that if he wrote to the Secretary-General on the above lines he would be expressing the views of the Council.

The Council had concluded an agenda of more than fifty items, the most important of which was item 9: "Development of and technical assistance to under-developed countries". The close attention paid to that item had been the distinctive feature of the session. The implementation of the technical assistance programme would reduce the tensions arising from inequalities between nations and by contributing to world economic and social progress, would greatly enhance the prestige of the Council and the United Nations.

To introduce a personal note, he had now served on the Council for five sessions, and had been elected President in February last — an honour for which he could not fully express his appreciation. His presidency had been a pleasant and inspiring one, and it was with deep and sincere regret that he relinquished that office.

107. Clôture de la session

Le PRÉSIDENT, en réponse à M. ARUTIUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques), déclare que, selon la procédure déjà suivie l'an dernier, il étudiera et approuvera, en consultation avec les Vice-Présidents, le rapport que le Conseil doit soumettre à l'Assemblée générale.

Il rappelle ensuite que le Conseil, au prix d'un dur labeur, est venu à bout d'une tâche qui, au début, paraissait formidable. Cette session — la meilleure à laquelle il ait assisté — a été caractérisée par la résolution d'effectuer un travail sérieux, par le souci de faire converger les efforts vers les buts réels du Conseil, et malgré certaines divergences passagères, par un excellent esprit de collaboration, qui augure bien de l'avenir.

Cette collaboration a grandement facilité la tâche difficile du Président. Il remercie tous les représentants, et notamment les Présidents des divers comités, et rend un chaleureux hommage à tous les membres du Secrétariat. Il tient à souligner tout particulièrement la participation des institutions spécialisées aux travaux du Conseil. Ces institutions ont fourni une aide des plus précieuses, en particulier à propos de l'examen du point 9, et le Conseil a été très heureux qu'elles fussent représentées par leurs Directeurs généraux. Le Président a été également heureux d'accueillir les consultants des organisations non gouvernementales, qu'il remercie de leur concours.

Le représentant des Etats-Unis a signalé à l'attention du Conseil les obstacles rencontrés par les visiteurs qui voudraient assister aux travaux du Conseil. Ces obstacles sont dus, semble-t-il, au manque de crédits qui empêche de fournir le personnel nécessaire pour s'occuper de ces visiteurs. Le Président espère qu'un remède rapide sera apporté à cette situation, qui a provoqué certaines déceptions chez beaucoup de personnes et a empêché le Conseil de profiter du contact et de l'appui du grand public, si précieux pour la réussite de sa tâche. Personnellement, le Président aimerait voir les travées réservées au public aussi remplies à Genève qu'elles le sont souvent à Lake Success. Il croit qu'il exprimera bien l'opinion du Conseil en faisant état de ce vœu dans une lettre au Secrétaire général.

Le Conseil a achevé l'examen d'un ordre du jour qui comportait plus de cinquante points, dont le plus important était le point 9: « Développement économique et assistance technique aux pays insuffisamment développés ». L'attention serrée portée à ce point est le trait distinctif de la session qui s'achève. La mise en œuvre du programme d'assistance technique diminuera les tensions provoquées par les inégalités entre les nations, et en contribuant au progrès économique et social du monde, la mise en œuvre de ce programme augmentera grandement le prestige du Conseil et de l'Organisation des Nations Unies.

Qu'il lui soit permis d'ajouter une remarque personnelle: il a assisté à cinq sessions du Conseil et il a été nommé Président en février dernier, ce qui est pour lui un honneur qu'il apprécie plus qu'il ne pourrait le dire. Cette présidence lui a été l'occasion d'accomplir avec joie une tâche exaltante et c'est avec un profond et sincère regret qu'il abandonne ce poste.

As President, he had endeavoured to strengthen the business sense of the Council and, by fair play and good humour, to foster within it a spirit of friendship and forbearance. It would be a source of lasting gratification to him if those two aims had been achieved to a certain degree and if his presidency had tended to strengthen the bond between representatives and had added to the Council's competence.

Since he had first joined the Council, he had felt the heavy responsibility which rested on all its members. During their lives they had all experienced the horrors of war. Surely it was time to realize that the practices and mental habits which led to such calamities were not an expression of the true way of life, but an affront to the dignity of man. Was it not reasonable to say that it should be as easy to live in peace as it was to fight wars, which brought manifold sufferings to victor and vanquished alike?

If members of the Council subscribed to that elementary truth, then they should act and speak with restraint, understanding and patience, in an endeavour to free the world of the future from the inhuman errors which had caused men to waste their substance in self-destruction, and to enable them to work together honestly in pursuit of a full and abundant life.

The Economic and Social Council had a great opportunity of achieving such an aim. It was faced with problems of poverty, ignorance, injustice and disunity, at a stage in human history when the material means for their solution had never been greater, and when the desire to solve them had never been keener in men's hearts. In carrying out their responsibilities, Council members should not merely confront one another with opposing principles — though sometimes that was inevitable — but search for common spheres of agreement by adapting those principles to the immediate needs of the peoples of the world. What a satisfaction it would be to all members if, by bringing relief to their fellow-men, they could not only justify themselves, but strengthen the whole of the United Nations and cause men and women to regard it as the hope of their salvation!

Finally, he wished all representatives the opportunity of working unremittingly for the cause of mankind, and the Council increased prestige and authority, so that it might establish, in co-operation with all men and women of social conscience and goodwill, a brotherly society and a peaceful world.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) agreed with the President that during the current session the Council had accomplished a very considerable task, and he was convinced that that result had been obtained thanks to the remarkable qualities shown by the President and the mastery with which he had directed the debates.

Like his predecessors, the President had been particularly skilful in handling the situation. In a difficult period, when two different ideologies

En tant que Président, il a essayé de diriger les travaux du Conseil dans un sens réaliste et, par le franc jeu et la bonne humeur, d'entretenir au sein du Conseil un esprit de camaraderie et de tolérance. Ce sera pour lui une source de joie durable si ces deux objectifs ont été atteints en partie et si au cours de son mandat il a pu renforcer les liens entre les représentants et rendre plus efficaces les travaux du Conseil.

Depuis le premier jour où il est entré au Conseil, il a senti la lourde responsabilité qui pèse sur tous ses membres. Au cours de leur vie, ces derniers ont connu les horreurs de la guerre. Le moment est certainement venu de se rendre compte que les pratiques et les habitudes mentales qui conduisent à de telles calamités n'appartiennent pas à une juste conception de la vie, mais font injure à la dignité humaine. N'est-il pas raisonnable de dire qu'il doit être aussi facile de vivre en paix que de faire la guerre, si l'on sait que celle-ci apporte tout un cortège de souffrances aux vainqueurs aussi bien qu'aux vaincus?

Si les membres du Conseil admettent cette vérité élémentaire, ils doivent alors agir et parler avec modération, patience et compréhension, dans un grand effort pour libérer le monde de demain des erreurs inhumaines qui ont poussé les hommes à gaspiller leur substance en se détruisant les uns les autres, et permettre à ceux-ci de travailler honnêtement à la recherche d'une vie bien remplie et féconde.

Le Conseil économique et social a une belle occasion d'atteindre ce but. Il doit faire face aux problèmes de la pauvreté, de l'ignorance, de l'injustice, de la désunion à une époque de l'histoire humaine où les moyens matériels qui permettent de les résoudre n'ont jamais été aussi puissants et où le désir de leur trouver une solution n'a jamais été aussi vif dans le cœur des hommes. Dans l'accomplissement de leurs fonctions, les membres du Conseil ne doivent pas simplement s'affronter en soutenant des principes opposés, bien que cela soit quelquefois inévitable, mais rechercher des terrains d'entente, en adaptant ces principes aux besoins immédiats des peuples du monde. Quelle satisfaction ce serait pour tous les membres du Conseil si, en soulageant leurs semblables, ils pouvaient non seulement justifier leur œuvre, mais encore renforcer l'ensemble de l'Organisation des Nations Unies et faire que les hommes et les femmes considèrent cette Organisation comme l'espoir de leur salut!

Enfin, le Président souhaite à tous les représentants de pouvoir travailler sans relâche pour la cause de l'humanité et pour l'accroissement du prestige et de l'autorité du Conseil, afin que ce dernier puisse créer, en collaboration avec tous les hommes et toutes les femmes, doués d'une conscience sociale et de bonne volonté, une société fraternelle et un monde pacifique.

M. SANTA CRUZ (Chili) reconnaît, avec le Président, que le Conseil a accompli, au cours de sa présente session, un travail considérable, mais il est persuadé que ce résultat a été obtenu grâce aux qualités remarquables dont le Président a fait preuve et à la maîtrise avec laquelle il a su diriger les débats.

Comme ses prédécesseurs, le Président a su faire face aux circonstances avec une habileté consommée. Dans une période difficile, où deux idéologies

divided the world, the Council could congratulate itself on having chosen a President who had enabled it to undertake a task that was likely to be constructive.

Mr. BORIS (France), speaking on behalf of the head of the French delegation, expressed to the President his feelings of admiration, affection and friendship.

If the Council had accomplished such an important task, and if it had succeeded in laying the foundations of work that was destined to be fruitful, that was not only due to the spirit of understanding of its members, but above all to the tact, the ready wit, the untiring cheerfulness and humour which the President had shown throughout the debates. He also thanked the two Vice-Presidents. The first had enabled the Social Committee to complete its work quickly, and the second had skilfully directed the discussion on technical assistance; he hoped that the General Assembly would have the benefit of his participation when dealing with that subject at its next session. He added that the services of the Secretariat had been virtually irreproachable and had greatly facilitated the task of the Council.

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) also wished to thank the President for his efforts in directing the work of the Council. It was true that there had been disagreements, but if, as his delegation firmly believed, they were disagreements not between enemies but among friends, they could not fail to benefit the Council's work.

The presidency had so far not fallen to his lot, a fact for which he could only be grateful; he could not therefore speak from direct experience of the difficulties attending that office. But ordinary human sympathy enabled him to appreciate how irksome must be the task of continually endeavouring to reconcile so many different trends and different aims.

Such differences were natural in the work of a body like the Council, since each country represented there enjoyed the undeniable right of defending and maintaining its position on each matter debated. He wished to pay particular tribute to the President for having consistently made it possible for the Soviet Union delegation to do so, despite the fact that, as he admitted, its position not infrequently proved unacceptable to the majority of the Council. He felt that in that way the President had made a real contribution to the success of the Council's work.

He wished also to associate himself with the tributes paid to the work of the Secretariat. He would like especially to record his opinion that the work of the Geneva Secretariat at the ninth session had shown a marked improvement even on the already satisfactory services it had rendered at the seventh session. That augured well for the eleventh session.

Mr. BORBERG (Denmark), Mr. WALKER (Australia), Mr. AZKOUL (Lebanon), Mr. STINEBOWER

différentes se partagent le monde, le Conseil peut se féliciter d'avoir choisi un Président qui lui a permis d'entreprendre une œuvre qui promet d'être constructive.

M. BORIS (France) prend la parole au nom du chef de la délégation française pour exprimer au Président ses sentiments d'admiration, d'affection et d'amitié.

Si le Conseil a pu accomplir un travail aussi important, et s'il a réussi à jeter les bases d'une œuvre qui sera féconde, ce n'est pas seulement grâce à l'esprit de compréhension de ses membres, mais surtout grâce au tact, à l'esprit d'à-propos, à l'inlassable bonne humeur et à l'humour dont le Président a su faire preuve tout au long des débats. L'orateur adresse également ses remerciements aux deux Vice-Présidents: le premier a permis au Comité social de terminer rapidement sa tâche, tandis que le second a dirigé avec compétence les débats sur l'assistance technique. Le représentant de la France espère que l'Assemblée générale bénéficiera de son concours en la matière lors de sa prochaine session. Il ajoute que les services du Secrétariat ont été pour ainsi dire irréprochables, et qu'ils ont grandement facilité la tâche du Conseil.

M. ARUTIUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) tient également à remercier le Président des efforts qu'il a dû fournir pour diriger les travaux du Conseil. Certes des désaccords se sont manifestés, mais si, comme sa délégation le croit sincèrement, ils se sont manifestés, non pas entre ennemis, mais entre amis, ils ne peuvent qu'être utiles au travail du Conseil.

Jusqu'ici l'orateur n'a pas eu à assumer la présidence, ce dont il se félicite; il ne peut donc pas parler d'expérience des difficultés inhérentes à cette charge. Mais la simple sympathie humaine lui permet de juger combien irritante doit être la tâche qui consiste à essayer sans cesse d'accorder des tendances et des buts si différents.

Ces différences sont normales quand il s'agit des travaux d'un organisme tel que le Conseil, puisque chaque pays qui y est représenté, jouit du droit indéniable de défendre et de maintenir sa position en ce qui concerne chaque problème débattu. L'orateur tient en particulier à rendre hommage au Président, qui a toujours rendu possible à la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques d'exercer ce droit bien que la position de sa délégation ait été souvent inacceptable pour la majorité du Conseil. L'orateur pense qu'à cet égard le Président a apporté une contribution réelle au succès des travaux du Conseil.

Il tient également à s'associer aux hommages rendus au travail du Secrétariat. Il tient tout particulièrement à ce que figure, sur le compte rendu, sa déclaration selon laquelle le travail accompli par le Secrétariat de Genève, au cours de la neuvième session, a marqué un progrès très net sur les services déjà satisfaisants que le Secrétariat avait rendus au cours de la septième session. Ce fait constitue un présage favorable pour la onzième session.

M. BORBERG (Danemark), M. WALKER (Australie), M. AZKOUL (Liban), M. STINEBOWER (Etats-

(United States of America), Mr. CORLEY SMITH (United Kingdom), Sir Raghavan PILLAI (India) and Mr. TSAO (China) also paid warm tribute to the President for the efficiency, unfailing tact and good humour with which he had directed their discussions.

The PRESIDENT expressed his sincere thanks for the generous tributes paid to him and declared the ninth session of the Economic and Social Council closed.

The meeting rose at 8.25 p.m.

Unis d'Amérique), M. CORLEY SMITH (Royaume-Uni), Sir Raghavan PILLAI (Inde) et M. TSAO (Chine) rendent également hommage à la compétence, au tact et à la bonne humeur inlassables avec lesquels le Président a dirigé les débats.

Le PRÉSIDENT remercie sincèrement les membres de leurs hommages et déclare close la neuvième session du Conseil économique et social.

La séance est levée à 20 h. 25.